



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/200
10 juin 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

**RAPPORT DU COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS SUR SA
SOIXANTE-DIXIÈME SESSION
(Genève, 19-21 février 2008)**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. PRÉSIDENCE	1	7
II. PARTICIPATION	2	7
III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour).....	3	7
IV. DÉBAT DES MINISTRES DES TRANSPORTS DES PAYS DE LA RÉGION EUROPE-ASIE SUR LE DÉVELOPPEMENT FUTUR DES LIAISONS DE TRANSPORT EUROPE-ASIE (point 2 de l'ordre du jour).....	4 – 7	8
V. SIGNATURE/ADOPTION DE LA DÉCLARATION COMMUNE PAR LES MINISTRES DES TRANSPORTS DES PAYS DE LA RÉGION EUROPE-ASIE (point 3 de l'ordre du jour).....	8 – 9	8
VI. RÉSULTATS DES RÉUNIONS DU BUREAU DU COMITÉ (point 4 de l'ordre du jour)	10 – 14	9

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
VII. QUESTIONS DÉCOULANT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE, DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET D'AUTRES ORGANES ET CONFÉRENCES DES NATIONS UNIES (point 5 de l'ordre du jour)	15 – 17	10
VIII. MISE EN ŒUVRE DES PRIORITÉS DE LA RÉFORME DE LA CEE POUR UN RENFORCEMENT DE CERTAINES ACTIVITÉS DU COMITÉ (point 6 de l'ordre du jour)	18 – 35	11
A. Activités dans les domaines du franchissement des frontières et de la facilitation du commerce (point 6 a) de l'ordre du jour)	22 – 23	11
B. Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE) et aspect du transport qui concerne l'environnement (point 6 b) de l'ordre du jour)	24 – 25	12
C. Application et surveillance des instruments juridiques (point 6 c) de l'ordre du jour)	26 – 27	12
D. Liaisons de transport Europe-Asie (point 6 d) de l'ordre du jour)	28 – 31	12
E. Convention TIR et amélioration de la transparence (point 6 e) de l'ordre du jour)	32 – 34	13
F. Coopération intersectorielle entre le CTI et la Conférence des statisticiens européens (point 6 f) de l'ordre du jour).....	35	14
IX. TRANSPORT ET SÛRETÉ (point 7 de l'ordre du jour).....	36 – 38	14
X. ASSISTANCE AUX PAYS EN TRANSITION (point 8 de l'ordre du jour)	39 – 51	15
A. Projet inscrit au Compte des Nations Unies pour le développement et concernant le renforcement des capacités de création de liaisons interrégionales de transport (point 8 a) de l'ordre du jour)	39 – 41	15
B. Activités relatives aux projets TEM et TER et mise en œuvre de leur plan directeur (point 8 b) de l'ordre du jour)	42 – 44	15
C. Autres activités et questions concernant la mobilisation de fonds (point 8 c) de l'ordre du jour).....	45 – 51	16

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
XI. QUESTIONS NÉCESSITANT UN EXAMEN ET UNE PRISE DE DÉCISIONS PAR LE COMITÉ (point 9 de l'ordre du jour).....	52 – 66	17
A. Rapport sur le projet commun CEE-CESAP sur le développement des liaisons de transport Europe-Asie et suite donnée au projet (point 9 a) de l'ordre du jour)	52	17
B. Activités se rapportant aux liaisons entre les ports maritimes et l'arrière-pays (point 9 b) de l'ordre du jour).....	53 – 54	17
C. Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) (point 9 c) de l'ordre du jour)	55 – 59	18
D. Protocole additionnel à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) (point 9 d) de l'ordre du jour)	60	18
E. Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1) (point 9 e) de l'ordre du jour)	61	19
F. Suite donnée à la première Semaine mondiale des Nations Unies sur la sécurité routière (23-29 avril 2007) (point 9 f) de l'ordre du jour).....	62 – 63	19
G. Élaboration d'une nouvelle annexe 9 (franchissement des frontières par rail) à la Convention sur l'harmonisation (point 9 g) de l'ordre du jour)	64	19
H. Nouvelle convention destinée à faciliter le franchissement des frontières dans le transport international de voyageurs par chemin de fer (point 9 h) de l'ordre du jour).....	65	19
I. Présentation sous leur forme définitive des résultats des recensements de 2005 de la circulation sur les routes E et du trafic sur les lignes ferroviaires E (point 9 i) de l'ordre du jour).....	66	20
XII. QUESTIONS DE NATURE INFORMATIVE ET APPROBATION OFFICIELLE PAR LE COMITÉ (point 10 de l'ordre du jour)	67 – 114	20
A. Tendances et économie des transports (point 10 a) de l'ordre du jour)	69 – 70	20

TABLE DES MATIÈRES *(suite)*

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
1. Goulets d'étranglement et liaisons manquantes (point 10 a) i) de l'ordre du jour).....	69	20
2. Études entreprises par d'autres organisations sur l'économie des transports et le coût des infrastructures (point 10 a) ii) de l'ordre du jour).....	70	20
B. Transport par route (point 10 b) de l'ordre du jour)	71 – 73	21
C. Sécurité routière (point 10 c) de l'ordre du jour).....	74 – 76	21
1. Publication d'un document regroupant les Conventions de Vienne sur la circulation et la signalisation routières et les accords les complétant (point 10 c) i) de l'ordre du jour)	75	21
2. Collaboration au sein de l'ONU pour améliorer la sécurité routière (point 10 c) ii) de l'ordre du jour).....	76	22
D. Harmonisation des Règlements concernant les véhicules (point 10 d) de l'ordre du jour)	77 – 85	22
1. Accord de 1958 et Règlements CEE y annexés (point 10 d) i) de l'ordre du jour)	80 – 81	22
2. Accord (mondial) de 1998 et Règlements techniques mondiaux (RTM) (point 10 d) ii) de l'ordre du jour).....	82 – 83	23
3. Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique (point 10 d) iii) de l'ordre du jour)	84 – 85	23
E. Infrastructure des transports ferroviaires (point 10 e) de l'ordre du jour).....	86 – 87	24
F. Transport par voie navigable (point 10 f) de l'ordre du jour).....	88 – 90	24
G. Transport intermodal et logistique (point 10 g) de l'ordre du jour)	91 – 95	25
1. Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) et son Protocole sur les voies navigables (point 10 g) i) de l'ordre du jour)	93	25

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
2. Efficacité du transport intermodal dans un contexte paneuropéen: suite donnée au plan d'action adopté par le Conseil des ministres de la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT) (Moscou, 24 et 25 mai 2005) (point 10 g) ii) de l'ordre du jour).....	94 – 95	25
H. Facilitation du passage des frontières (point 10 h) de l'ordre du jour).....	96 – 97	25
I. Transport des marchandises dangereuses (point 10 i) de l'ordre du jour).....	98 – 104	26
1. Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques du Conseil économique et social (point 10 i) i) de l'ordre du jour).....	98	26
2. Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN et harmonisation de l'ADR et de l'ADN avec les Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) (point 10 i) ii) de l'ordre du jour).....	99 – 104	26
J. Transport de denrées périssables (point 10 j) de l'ordre du jour).....	105 – 107	27
K. Statistiques des transports (point 10 k) de l'ordre de jour).....	108 – 110	28
1. Session annuelle du Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6) (point 10 k) i) de l'ordre du jour)	108	28
2. Questions méthodologiques – Mise au point de la version finale du Manuel sur les statistiques des indicateurs du trafic routier (véhicule/km/an) (point 10 k) ii) de l'ordre du jour).....	109	28
3. Ateliers portant sur les statistiques des transports (point 10 k) iii) de l'ordre du jour).....	110	28
L. États des adhésions aux conventions et accords internationaux de la CEE sur les transports (point 10 l) de l'ordre du jour).....	111 – 112	28

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
M. Site Web de la Division des transports (point 10 m) de l'ordre du jour)	113	29
N. Analyse de la situation des transports dans les pays membres de la CEE et des nouvelles tendances (point 10 n) de l'ordre du jour)	114	29
XIII. TRANSPORT DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE (point 11 de l'ordre du jour)	115 – 116	29
XIV. ÉVALUATION BISANNUELLE POUR L'EXERCICE BIENNAL 2008-2009, RÉALISATIONS ESCOMPTÉES, INDICATEURS ET MÉTHODES (point 12 de l'ordre du jour).....	117 – 119	29
XV. PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE 2008-2012 (point 13 de l'ordre du jour).....	120	30
XVI. CALENDRIER DES RÉUNIONS EN 2008 (point 14 de l'ordre du jour)	121	30
XVII. ÉLECTION DU BUREAU (point 15 de l'ordre du jour)	122 – 123	30
XVIII. COMPOSITION DU BUREAU DU COMITÉ EN 2008 ET 2009 (point 16 de l'ordre du jour)	124	31
XIX. QUESTIONS DIVERSES (point 17 de l'ordre du jour).....	125	31
XX. ADOPTION DE LA LISTE DES PRINCIPALES DÉCISIONS DU COMITÉ À SA SOIXANTE-DIXIÈME SESSION (point 18 de l'ordre du jour)	126	31

Annexes

I. Réunion des Ministres des transports des pays de la région Europe-Asie: conclusions présentées par le Président	32
II. Déclaration commune sur le développement futur des liaisons de transport Europe-Asie.....	35
III. Mandat du Groupe d'experts des liaisons de transport Europe-Asie (GE-LTEA)	38
IV. Mandat du Groupe d'experts des ports maritimes	40
V. Protocole additionnel à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) concernant la lettre de voiture électronique	41

I. PRÉSIDENTENCE

1. Le Comité des transports intérieurs (CTI) a tenu sa soixante-dixième session du 19 au 21 février 2008, sous la présidence de M. E. Mokeev (Fédération de Russie).

II. PARTICIPATION

2. Des représentants des pays suivants y ont participé: Afghanistan, Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Chine, Croatie, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Malte, Moldova, Mongolie, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Turquie et Ukraine. La Commission européenne et la Banque européenne d'investissement étaient représentées. Des représentants des organisations intergouvernementales ci-après ont également pris part à la session: Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR), Comité de l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD), Commission du Danube, Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), Forum international des transports, Organisation de la coopération économique de la mer Noire (CEMN), Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et Couloir Europe-Caucase-Asie (TRACECA). Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées: Fédération internationale pour l'habitation, l'urbanisme et l'aménagement des territoires (FIHUAT), Association internationale du transport multimodal (IMMTA), Organisation internationale de normalisation (ISO), Fédération routière internationale (FRI), Union internationale des transports routiers (IRU), Union internationale des sociétés de transport combiné rail-route (UIRR) et Union internationale des chemins de fer (UIC). Étaient également présents des représentants des organisations ci-après: Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), Commission économique pour l'Europe (CEE), Projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM) et projet de chemin de fer transeuropéen (TER).

III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/199/Rev.1.

3. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat (ECE/TRANS/199/Rev.1)¹.

¹ Les passages soulignés renvoient aux décisions prises par le Comité à la fin de la session.

IV. DÉBAT DES MINISTRES DES TRANSPORTS DES PAYS DE LA RÉGION EUROPE-ASIE SUR LE DÉVELOPPEMENT FUTUR DES LIAISONS DE TRANSPORT EUROPE-ASIE (point 2 de l'ordre du jour)

Documents: Document informel n° 13 du Bureau, ECE/TRANS/2008/12, étude CEE-CESAP sur le développement des liaisons de transport Europe-Asie.

4. Le Comité **a noté** que, sur accord de son bureau, la première journée de sa soixante-dixième session avait été consacrée à une réunion des Ministres des transports des pays de la région Europe-Asie. Les personnes invitées à cette réunion étaient les Ministres des transports des 19 pays participants au projet CEE/CESAP sur les liaisons de transport Europe-Asie et de la Mongolie – pays ayant fait part de son souhait d'être associé aux activités futures menées dans le cadre du projet – ainsi que des hauts fonctionnaires d'autres pays de la CEE et de la CESAP, de la Commission européenne, d'autres organisations internationales ayant un lien avec les transports et des institutions financières internationales.

5. Les Ministres des transports de plusieurs pays (Afghanistan, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bulgarie, Chine, Fédération de Russie, Géorgie, Grèce, Iran, Kazakhstan, Kirghizistan, Moldova, Mongolie, Ouzbékistan, Roumanie, Turquie et Ukraine) ainsi que des hauts fonctionnaires de plusieurs organisations (CESAP, Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, Commission européenne, OSCE, CEMN, Forum international des transports, IRU et UIC) ont pris part à un débat d'orientation sur le développement des liaisons de transport Europe-Asie, tenu durant la séance ministérielle de la soixante-dixième session du Comité, présidée par son Président, M. E. Mokeyev.

6. Les Ministres des transports et les hauts fonctionnaires ayant participé au débat ont confirmé leur soutien au développement des liaisons de transport Europe-Asie et ont informé le Comité des mesures que leur pays envisageait de prendre pour mettre en œuvre les projets prioritaires le long des axes de transport Europe-Asie. Ils ont également fait état des mesures que leur pays avait prises pour résoudre les problèmes de franchissement des frontières et de transit, de façon à faciliter les échanges et les transports internationaux.

7. Le Comité a décidé qu'un compte rendu succinct des débats serait inclus dans le rapport final de sa soixante-dixième session, sous la forme de conclusions présentées par le Président. Les conclusions du Président figurent à l'annexe I. Les documents relatifs à la réunion ministérielle peuvent être consultés sur le site Web de la CEE, à l'adresse: <http://www.unece.org/trans/MinisterialITC70/index.html>.

V. SIGNATURE/ADOPTION DE LA DÉCLARATION COMMUNE PAR LES MINISTRES DES TRANSPORTS DES PAYS DE LA RÉGION EUROPE-ASIE (point 3 de l'ordre du jour)

Documents: Document informel n° 5 du Bureau et document informel n° 1 du CTI.

8. À cette occasion, les Ministres des transports et les hauts fonctionnaires des pays de la région Europe-Asie ont signé une déclaration commune sur le développement futur des liaisons de transport Europe-Asie, par laquelle ils ont confirmé leur soutien à la poursuite de la

coopération, approuvé les axes Europe-Asie recencés et leur développement à titre prioritaire, soutenu la mise en place d'un mécanisme devant assurer une coordination et une surveillance efficaces des activités liées au projet et invité les gouvernements, les organisations internationales et les donateurs potentiels à apporter l'aide financière nécessaire pour permettre la mise en œuvre et le développement de la deuxième phase du projet LTEA (2008-2011). Le texte de la déclaration commune figure à l'annexe II.

9. Le Comité, notant que le développement des liaisons de transport Europe-Asie répondait aux intérêts de tous les États membres de la CEE, a exprimé son soutien à la déclaration commune, salué la volonté de la Mongolie d'être associée aux activités futures menées dans le cadre du projet et invité les pays, les organisations internationales et les institutions financières internationales concernées, ainsi que d'autres parties intéressées du secteur public et du secteur privé à favoriser la coopération sous l'égide de la CEE et de la CESAP en vue de la mise en place de liaisons de transport Europe-Asie répondant aux conditions d'efficacité, de sécurité et de sûreté.

VI. RÉSULTATS DES RÉUNIONS DU BUREAU DU COMITÉ (point 4 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/2008/1, document informel n° 2 du CTI.

10. Le Comité a pris note des résultats des réunions tenues par son Bureau en 2007 depuis sa dernière session (voir le document ECE/TRANS/2008/1 et les documents informels du Bureau) et a décidé d'en tenir compte dans le cadre de l'examen des points pertinents de l'ordre du jour dont relèvent ces décisions du Bureau.

11. Le Comité a noté qu'à sa réunion de juin le Bureau avait approuvé la nouvelle structure des sessions du CTI proposée par le secrétariat et avait demandé à celui-ci d'organiser la soixante-dixième session du Comité selon cette nouvelle structure (annexe 1 de la liste des décisions). Une description de cette structure figure également dans le document informel n° 2 du CTI.

12. Sur proposition du secrétariat et sur recommandation de son Bureau, le Comité a décidé:
a) que ses sessions annuelles se diviseraient en trois parties: questions de fond, questions techniques et rapport; b) que les discussions seraient centrées sur les questions appelant un examen et une prise de décisions par le Comité; c) qu'une liste des principales décisions serait adoptée; d) que tous les sujets à caractère informatif ou soumis à une approbation formelle par le Comité (point 10 de l'ordre du jour) seraient examinés dans leur ensemble et sur la base de l'ordre du jour annoté distribué par le secrétariat; et e) que dans le cas où des observations ou des objections seraient formulées par les délégations sur le contenu des annotations concernant ces points, ces observations ou objections seraient examinées et consignées, le cas échéant, dans la liste des principales décisions.

13. Par conséquent, le Comité a décidé que l'adoption du rapport de sa soixante-dixième session se limiterait à l'adoption de la liste des principales décisions, le rapport complet et détaillé étant distribué ultérieurement pour présentation d'observations sur les points autres que ceux figurant dans la liste devant être établie par le secrétariat et le Président. Le Comité

a demandé à son Bureau de faire le point sur les nouvelles procédures à la lumière des enseignements tirés de sa soixante-dixième session.

14. Étant donné l'incidence de plus en plus marquée de la mondialisation sur les transports et les infrastructures de transport, le Comité a chargé le secrétariat, en consultation avec le Bureau et en prenant en compte les travaux de ses organes subsidiaires, d'organiser en vue de la soixante et onzième session une rencontre devant traiter de la politique à suivre (table ronde ou atelier) qui permettrait non seulement de se pencher sur cette question au niveau de la CEE mais également de contribuer à la réunion sur la mondialisation que le Forum international des transports prévoit d'organiser en 2009.

VII. QUESTIONS DÉCOULANT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE, DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET D'AUTRES ORGANES ET CONFÉRENCES DES NATIONS UNIES (point 5 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/2008/2, E/ECE/2007/37-E/ECE/1448, A/RES/61/4, A/RES/61/212, résolutions 2007/6 et 2007/16 du Conseil économique et social.

15. Le Comité a examiné le document ECE/TRANS/2008/2 contenant un tour d'horizon des questions découlant de la soixante-deuxième session de la Commission, des conclusions de la table ronde de haut niveau sur «le développement de transports sûrs: clef de la coopération régionale» tenue en avril 2007 et des recommandations du Bureau quant à la suite à donner à la table ronde susmentionnée. Il a également examiné deux résolutions de l'Assemblée générale sur la coopération entre l'ONU et la CEMN, d'une part, et sur le Programme d'action d'Almaty et son examen à mi-parcours, d'autre part, adoptées lors de la soixante et unième session de l'Assemblée en octobre et décembre 2006, respectivement (A/RES/61/4 et A/RES/61/212), ainsi que les résolutions que le Conseil économique et social a adoptées à sa session de fond de 2007, l'une sur le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques et l'autre sur la liaison permanente entre l'Europe et l'Afrique à travers le détroit de Gibraltar (résolutions 2007/6 et 2007/16).

16. Le Comité a approuvé les mesures recommandées par le Bureau comme suite à donner à la table ronde de haut niveau sur «le développement de transports sûrs: clef de la coopération régionale», tenue en avril 2007 (ECE/TRANS/2008/2, par. 14).

17. Le Comité a noté avec satisfaction que, conformément à la résolution 2007/6 de l'ECOSOC, la Division des transports avait publié, en 2007, la quinzième édition révisée des Recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses (Règlement type), l'amendement 2 à la quatrième édition révisée des Recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises (Manuel d'épreuves et de critères) et la deuxième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH). La recommandation qui y figure a été prise en compte par le Groupe de travail du transport des marchandises dangereuses dans les amendements à l'ADR, au RID et à l'ADN, qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

**VIII. MISE EN ŒUVRE DES PRIORITÉS DE LA RÉFORME DE LA CEE
POUR UN RENFORCEMENT DE CERTAINES ACTIVITÉS
DU COMITÉ (point 6 de l'ordre du jour)**

Document: Document informel n° 3 du CTI.

18. Le Comité a pris note des informations données dans le document informel n° 3 du CTI sur la mise en œuvre du plan de travail pour la réforme de la CEE ainsi que des propositions établies par le secrétariat en vue de la réunion du Comité exécutif avec le Président et les Vice-Présidents du CTI.

19. Le Comité a aussi noté que le Comité exécutif avait approuvé les modifications apportées au programme de travail 2006-2010 du CTI et les propositions de celui-ci relatives à la mise en œuvre de la réforme de la CEE dans le domaine des transports et à la révision de sa structure intergouvernementale. Il a aussi noté que le Comité exécutif avait demandé à tous les comités sectoriels de recenser, dans le cadre de l'examen de leur programme de travail, les domaines dans lesquels la prise en compte systématique de la question de l'égalité des sexes était pertinente.

20. Le Comité a examiné les questions ci-dessus en même temps que les résultats des discussions concernant d'autres points pertinents de l'ordre du jour et approuvé les propositions contenues dans le document informel n° 3 en ce qui concerne son programme de travail relatif aux priorités en matière de transport recensées dans le plan de travail pour la réforme de la CEE et aux activités intersectorielles proposées.

21. Le Comité a prié son Président et ses Vice-Présidents de rendre compte de l'état d'avancement de la réforme de la CEE dans le domaine des transports et de présenter ses propositions au Comité exécutif à sa réunion du 22 février 2008.

A. Activités dans les domaines du franchissement des frontières et de la facilitation du commerce (point 6 a) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/2008/3, ECE/TRANS/2008/13.

22. Le Comité a approuvé les propositions contenues dans la «feuille de route» sur le renforcement, en collaboration avec le Comité du commerce, des activités relatives au franchissement des frontières et à la facilitation du commerce (ECE/TRANS/2008/3).

23. En ce qui concerne la proposition relative aux restrictions contingentaires s'appliquant aux autorisations de transport routier, présentée par le Gouvernement turc dans le document ECE/TRANS/2008/13, le Comité a reconnu que ces restrictions pourraient constituer des obstacles pour les transporteurs routiers de certains pays membres de la CEE et a demandé au Groupe de travail des transports routiers (SC.1) d'examiner cette question en la replaçant dans le contexte de la libéralisation des services de transport, du cadre réglementaire futur sur les conditions d'accès directes et indirectes au marché dans les transports routiers internationaux, de l'impact potentiel des négociations au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur la facilitation du transit, etc., et de lui rendre compte à sa prochaine session.

B. Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE) et aspect du transport qui concerne l'environnement (point 6 b) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/2008/4, ECE/AC.21/2007/10.

24. Le Comité a examiné la note du secrétariat sur le renforcement des aspects du transport qui concernent l'environnement et la santé, par alignement éventuel des accords de la CEE relatifs à l'infrastructure des transports sur la Convention d'Espoo sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (1991). Il a décidé de ne pas incorporer les dispositions de la Convention d'Espoo dans les accords de la CEE relatifs aux infrastructures, mais plutôt de renforcer la coopération et la participation au PPE-TSE et aux activités pertinentes du Forum international des transports.

25. Examinant le rapport du Comité directeur du PPE-TSE sur sa cinquième session tenue les 16 et 17 avril 2007 (ECE/AC.21/2007/10), le Comité a noté que la Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement était censée formuler, à sa troisième session prévue les 22 et 23 janvier 2009 aux Pays-Bas, des orientations sur la stratégie et le plan de travail futurs du PPE-TSE.

C. Application et surveillance des instruments juridiques (point 6 c) de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/2008/9.

26. Notant que seuls quelques pays avaient répondu aux enquêtes en cours sur la mise en œuvre de la Convention de Vienne sur la circulation routière ainsi que de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) et rappelant que, notamment dans le cas de l'AETR, les Parties contractantes n'appartenant pas à l'Union européenne avaient l'obligation, en vertu des dispositions de l'Accord depuis 2004, de communiquer au secrétariat de la CEE tous les deux ans un certain nombre d'informations concernant les temps de conduite et de repos des conducteurs professionnels, le Comité a redemandé aux pays concernés de faire parvenir leurs réponses au secrétariat pour permettre à celui-ci de mener à bien les analyses pertinentes.

27. Le Comité a noté que le Ministre bélarussien des transports avait souligné la lourdeur et la complexité des pratiques appliquées à la délivrance des visas au personnel professionnel des transporteurs, notamment les conducteurs. Le Comité a demandé au secrétariat d'examiner cette question en consultant d'autres organisations internationales à propos de leur expérience dans la résolution de ce problème dans un cadre multilatéral et de présenter à la prochaine session du CTI un rapport proposant des mesures réalistes en vue de faciliter l'instauration d'une concurrence équitable dans le domaine des transports internationaux.

D. Liaisons de transport Europe-Asie (point 6 d) de l'ordre du jour)

Documents: Document informel n° 6 du Bureau, ECE/TRANS/WP.5/42.

28. Le Comité a noté que le Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5), réuni à sa vingtième session et dans le cadre de la première réunion

informelle sur les liaisons de transport Europe-Asie (Genève, 12 et 13 septembre 2007), avait décidé, compte tenu de l'importance du développement des liaisons de transport Europe-Asie, de l'appui apporté par le Comité, à ses précédentes sessions, à la poursuite du projet CEE/CESAP sur les liaisons de transport Europe-Asie et des résultats concrets obtenus dans le cadre de ce projet, de proposer au CTI de confier la responsabilité du suivi et de coordination des travaux futurs concernant le développement des liaisons de transport Europe-Asie au groupe d'experts CEE/CESAP créé dans le cadre du projet.

29. Le Comité a accepté de confier au groupe d'experts CEE/CESAP constitué dans le cadre du projet la responsabilité du suivi et de la coordination des travaux futurs sur le développement des liaisons de transport Europe-Asie. Relevant du WP.5, ce groupe jouerait le rôle d'un groupe spécial d'experts régi par le Règlement intérieur de la CEE et ayant un mandat de deux ans (2008-2009), qui pourrait être prolongé si cela s'avérait nécessaire et approprié. Il serait composé de correspondants ou d'experts nationaux nommés par les États membres de la CEE et de la CESAP participant au projet sur le développement des liaisons de transport Europe-Asie, financé par le Compte des Nations Unies pour le développement et mis au point conjointement par les deux commissions régionales au cours de la période 2003-2007, ainsi que d'experts d'autres États membres intéressés de la CEE et de la CESAP et d'organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales ayant l'expérience requise.

30. Le Comité a approuvé le mandat et la composition du groupe (voir Annexe III) et demandé à son Président et à ses Vice-Présidents de soumettre une proposition au Comité exécutif pour approbation.

31. Le Comité a aussi invité le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24), le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) et d'autres groupes de travail concernés à participer aux travaux du groupe de manière à assurer la coordination nécessaire.

E. Convention TIR et amélioration de la transparence (point 6 e) de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2006/9/Rev.1.

32. Le Comité a accueilli favorablement la signature, le 29 octobre 2007, d'un accord triennal entre la CEE et l'IRU portant sur le fonctionnement du régime TIR et s'inscrivant dans le souci de la CEE d'appliquer dans les meilleurs délais les sept recommandations du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) de l'ONU, qui avaient pour but d'améliorer la transparence du régime TIR et de l'Accord IRU/CEE y relatif.

33. Notant qu'en 2007 cinq des sept recommandations avaient été prises en considération, à la satisfaction du BSCI, le Comité a accepté la recommandation de son bureau d'appuyer la décision de la TIRExB d'examiner toutes les questions pertinentes concernant le prix des carnets TIR au niveau national.

34. En outre, notant que la recommandation concernant l'introduction d'une nouvelle partie III à l'annexe 9 de la Convention sur les conditions et les prescriptions d'habilitation des organisations internationales était encore examinée par le WP.30 et que la recommandation

tendant à présenter, pour examen officiel et approbation, le projet eTIR au Groupe d'étude des technologies de l'information et de la communication de l'ONU était en cours d'élaboration, le Comité a demandé au secrétariat de donner à son bureau, dans les plus brefs délais, des informations sur les faits nouveaux et de lui en rendre compte à sa prochaine session.

F. Coopération intersectorielle entre le CTI et la Conférence des statisticiens européens (point 6 f) de l'ordre du jour)

Document: Document informel n° 8 du Bureau.

35. Le Comité a accueilli favorablement l'élaboration d'une nouvelle base de données en ligne contenant les statistiques des transports, fruit de la collaboration entre le CTI et la Conférence des statisticiens européens. Il a invité les pays à fournir des statistiques lorsque le secrétariat le demanderait.

IX. TRANSPORT ET SÛRETÉ (point 7 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/2008/6, document informel n° 1 du Bureau.

36. Le Comité a pris note et s'est félicité du document informel n° 1 du Bureau («Rapport du Groupe d'experts»). Il a approuvé le rapport du Groupe d'experts et a demandé à ses organes subsidiaires de donner rapidement suite aux recommandations y figurant. À cet égard, il a noté que plusieurs organes subsidiaires (notamment dans le domaine des marchandises dangereuses et du transport par voie navigable) avaient déjà commencé à résoudre les problèmes liés à la sûreté dans le transport par voie navigable et il a souligné que les travaux futurs à entreprendre devaient suivre des approches différentes. En outre, certaines délégations ont estimé que le Groupe de travail du transport des marchandises dangereuses (WP.15) en particulier avait déjà procédé à un examen détaillé et approfondi de la question de la sûreté, incorporant des dispositions appropriées dans le chapitre 1.10 de l'ADR, du RID et de l'ADN. Des informations ont également été données au sujet du projet de la Communauté européenne visant à évaluer la pertinence et l'application de ces dispositions au sein de l'Union européenne. Compte tenu de ce qui précède et du fait que de nouvelles mesures de sûreté entraîneraient pour les transporteurs des dépenses supplémentaires qui ne pourraient être justifiées par des risques réels, certaines délégations ont estimé que les recommandations du Groupe d'experts ne devraient pas toutes être applicables au Groupe de travail du transport des marchandises dangereuses. Elles ont également estimé que le rapport du groupe multidisciplinaire d'experts pourrait ou plutôt devrait être porté à l'attention du Comité, pour observations.

37. Le Comité a invité la présidence et les membres du groupe multidisciplinaire d'experts de la sûreté des transports intérieurs à rechercher des moyens appropriés de poursuivre leurs travaux jusqu'à l'ultime réunion du Groupe d'experts, qui devrait se tenir deux mois avant la session de 2009 du Comité.

38. Le Comité a accueilli favorablement l'intention de la Fédération de Russie d'organiser une conférence internationale consacrée aux questions de sûreté des transports intérieurs. Il a prié la Fédération de Russie de donner des compléments d'information sur cette conférence et a invité ses membres à y contribuer et/ou à y prendre une part active. Le Comité s'est également félicité des informations fournies par le représentant du Forum international des transports au sujet d'une

table ronde sur «La sûreté, la perception des risques et l'analyse coûts-avantages», prévue les 27 et 28 novembre 2008.

X. ASSISTANCE AUX PAYS EN TRANSITION (point 8 de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.5/2007/9, document informel n° 4 du CTI.

A. Projet inscrit au Compte des Nations Unies pour le développement et concernant le renforcement des capacités de création de liaisons interrégionales de transport (point 8 a) de l'ordre du jour)

39. Le Comité s'est félicité des résultats du projet de renforcement des capacités de création de liaisons interrégionales de transport, financé par le Compte des Nations Unies pour le développement et mis en œuvre par les cinq commissions régionales pendant la période 2003-2007 (voir le document ECE/TRANS/WP.5/2007/9 et le document informel n° 4 du CTI sur les activités opérationnelles entre janvier et décembre 2007). Il a noté qu'au cours des six réunions du Groupe d'experts organisées dans le cadre de ce projet, dont quatre dans le cadre du volet du projet CEE-CESAP relatif aux liaisons de transport Europe-Asie, les experts gouvernementaux avaient recensé les principaux axes routiers, ferroviaires et multimodaux (route/rail/mer) ainsi que les principaux points de transbordement et les ports d'importance interrégionale reliant l'Europe, l'Asie, le Moyen-Orient et l'Afrique.

40. Le Comité s'est également félicité des résultats du projet en 2007, notamment l'organisation de trois ateliers nationaux de renforcement des capacités sur la facilitation du transport international le long des liaisons de transport Europe-Asie, accueillis par les Gouvernements biélorusse, moldave et ukrainien, une visite du port de Barcelone et de la plate-forme logistique adjacente ainsi qu'un atelier sur l'évolution des infrastructures et de la gestion des ports, accueillis par le Gouvernement espagnol et l'autorité portuaire de Barcelone et deux séminaires interrégionaux accueillis par les Gouvernements égyptien et émirien.

41. Notant que les experts participant au dernier séminaire avaient demandé aux commissions régionales et aux pays membres de continuer à travailler ensemble afin que les pays soient en mesure d'optimiser les résultats dans le cadre de ce projet et de rechercher un complément de financement à ces fins, le Comité a prié la CEE et les autres commissions régionales de poursuivre et de renforcer la coopération en vue de développer des liaisons interrégionales de transport et de mettre en commun les bonnes pratiques, y compris par l'élaboration d'une proposition commune relative à un nouveau projet inscrit au Compte des Nations Unies pour le développement et concernant les corridors et axes de transport.

B. Activités relatives aux projets TEM et TER et mise en œuvre de leur plan directeur (point 8 b) de l'ordre du jour)

42. Le Comité a été informé par les directeurs des projets TEM et TER de l'évolution récente de ces projets, notamment la mise en œuvre de leur plan directeur, l'état d'avancement des préparatifs de la révision de ce plan en 2008-2009, le déplacement de Budapest à Bratislava du Bureau central du projet TER et la prochaine adhésion du Bélarus aux projets TEM et TER.

43. Le Comité a réitéré son soutien à ces activités et a invité les Comités directeurs des projets TEM et TER, agissant en étroite collaboration avec le secrétariat et les gouvernements concernés, à continuer de mener les activités de suivi recommandées dans le plan directeur, y compris la surveillance de son exécution et de sa révision durant la période 2008-2009.
44. Le Comité a également invité les pays d'Europe orientale et d'Europe du Sud-Est qui n'étaient pas encore membres des projets TEM et TER à envisager de participer à part entière à ces projets et de signer les accords de coopération correspondants.

C. Autres activités et questions concernant la mobilisation de fonds (point 8 c) de l'ordre du jour)

45. Le Comité a été informé des activités entreprises en 2007, des efforts de mobilisation de fonds et des besoins du secrétariat en appui à ces activités, comme il en est rendu compte dans le document ECE/TRANS/WP.5/2007/9, le document informel n° 4 du CTI et les compléments d'information fournis par le secrétariat.
46. Le Comité a accueilli favorablement les activités d'assistance aux pays en transition entreprises durant l'année 2007, en particulier celles qui se rapportaient au Programme spécial pour les économies des pays d'Asie centrale (SPECA), à la CEMN, à l'OSCE, à des ateliers d'orientation et à des missions.
47. Le Comité a pris note avec satisfaction de l'allocation, par le Compte des Nations Unies pour le développement, d'un crédit d'un montant de 658 000 dollars pour le projet intitulé «Amélioration de la sécurité routière mondiale par l'établissement de cibles visant à réduire les accidents de la route aux niveaux national et régional», ayant pour but d'aider les pays en transition à mettre en place des cibles en matière de sécurité routière et à leur fournir des exemples de bonnes pratiques qui pourraient les aider à atteindre ces cibles. Ce projet sera mis en œuvre en 2008 et 2009 par les cinq commissions régionales des Nations Unies, en collaboration avec d'autres organisations internationales et des ONG actives dans le domaine de la sécurité routière.
48. Notant que dans le cadre du projet susmentionné, la CEE organiserait un séminaire pour les pays d'Asie centrale et du Caucase, le Comité a invité ces pays à participer activement au projet et à en tirer le maximum de profits.
49. Notant que la douzième session de la CNUCED et la réunion de Doha sur le financement du développement auraient lieu en 2008, le Comité a demandé au secrétariat d'étudier les possibilités de contribuer à ces activités.
50. Le Comité a accueilli favorablement la participation du secrétariat à l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty prévu durant la soixante-troisième session de l'Assemblée générale à l'automne 2008. Il a noté que le secrétariat travaillerait en étroite collaboration avec la Division du commerce pour préparer la contribution de la CEE, qui inclurait l'organisation d'une conférence commune CEE-CESAP visant à recenser les goulets d'étranglement entravant le commerce et les transports dans les pays en développement sans littoral, à élaborer un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme

d'action d'Almaty et à établir une liste de recommandations relatives aux moyens d'accélérer cette mise en œuvre.

51. Notant que des fonds extrabudgétaires étaient nécessaires pour la mise en œuvre d'un certain nombre de projets de renforcement des capacités élaborés par le secrétariat, le Comité a demandé à nouveau que des ressources suffisantes soient dégagées au sein du secrétariat dans le but d'appuyer et de renforcer ces activités. Il a également encouragé les États membres à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance aux pays en transition (PFACT).

XI. QUESTIONS NÉCESSITANT UN EXAMEN ET UNE PRISE DE DÉCISIONS PAR LE COMITÉ (point 9 de l'ordre du jour)

A. Rapport sur le projet commun CEE-CESAP sur le développement des liaisons de transport Europe-Asie et suite donnée au projet (point 9 a) de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.5/42.

52. Le Comité a réaffirmé son soutien aux activités concernant les liaisons de transport Europe-Asie et invité la CESAP à maintenir et à renforcer l'étroite collaboration établie avec le secrétariat de la CEE et les pays concernés en vue de poursuivre les activités entreprises aux fins du développement des liaisons de transport Europe-Asie et à participer activement aux travaux du nouveau groupe spécial d'experts. Il a aussi prié les Comités directeurs des projets TEM et TER d'étudier les moyens par lesquels ils pourraient apporter leur concours à ces travaux et partager l'expérience acquise avec d'autres pays non membres du TEM et du TER.

B. Activités se rapportant aux liaisons entre les ports maritimes et l'arrière-pays (point 9 b) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.5/42, document informel n° 12 du Bureau.

53. Le Comité a approuvé la décision du WP.5 a) de promouvoir le partage de données d'expérience et d'informations sur les bonnes pratiques dans ce domaine; b) d'organiser une conférence internationale, que le Gouvernement grec a accepté d'accueillir; c) de mettre au point une base de données sur les liaisons entre les ports maritimes de la CEE et l'arrière-pays; et d) de faire le point de la situation dans la CEE en ce qui concerne les liaisons entre les ports et les modes de transport intérieur (ECE/TRANS/WP.5/42).

54. Le Comité a décidé de créer, sous l'égide du WP.5 et en étroite collaboration avec le WP.24, un groupe spécial d'experts des liaisons entre les ports maritimes et l'arrière-pays, régi par le Règlement intérieur de la CEE et doté d'un mandat d'un an pouvant être prolongé en cas de nécessité. Il a approuvé le mandat de ce groupe (voir annexe IV) et a prié son président et ses vice-présidents de soumettre la proposition de création du groupe au Comité exécutif pour approbation.

**C. Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)
(point 9 c) de l'ordre du jour)**

Document: ECE/TRANS/SC.1/381.

55. Le Comité a autorisé la tenue d'une session exceptionnelle du SC.1 en mai 2008 en vue d'accélérer l'adoption des amendements à l'AETR visant à harmoniser celui-ci avec la législation de l'UE concernant les temps de conduite et de repos des conducteurs professionnels et à renforcer le contrôle de l'application de ces règles. Il a souligné la nécessité de parvenir rapidement à un compromis sur les questions restées en suspens.

56. Le Comité a rappelé que l'introduction de dispositions applicables au contrôle par tachygraphe numérique nécessiterait d'importants efforts de la part des Parties contractantes à l'AETR non membres de l'Union européenne. À cet égard, ces Parties devront a) désigner dès que possible l'autorité nationale chargée de mettre en œuvre le tachygraphe numérique et b) communiquer au secrétariat, dans les meilleurs délais, les coordonnées de cette autorité.

57. Le Comité a noté que dans l'intérêt d'une mise en œuvre efficace de l'AETR au niveau paneuropéen et conformément aux prescriptions applicables au tachygraphe numérique, lesquelles disposent qu'un seul organisme compétent effectuera les essais d'interopérabilité et qu'une seule autorité européenne de certification sera responsable de la délivrance des clés cryptographiques et des certificats y relatifs, le secrétariat de la CEE avait l'intention de désigner le Centre de recherche situé à Ispra (Italie) pour exécuter ces fonctions et pour délivrer les certificats appropriés aux Parties contractantes à l'AETR non membres de l'UE. Le Comité s'est déclaré favorable à cette initiative. Il a également noté que le secrétariat informerait les Parties contractantes des procédures à suivre à cet égard.

58. Le Comité a demandé aux États membres de l'UE de partager leurs expériences en ce qui concerne la mise en œuvre du tachygraphe numérique.

59. Le Comité a noté que l'appendice 1B (environ 300 pages) de l'AETR, contenant les prescriptions relatives à la fabrication, aux essais, à l'installation et à l'inspection du tachygraphe numérique, avait été transmis aux services compétents de l'ONU en vue de sa traduction en russe.

**D. Protocole additionnel à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR)
(point 9 d) de l'ordre du jour)**

Documents: ECE/TRANS/SC.1/381, ECE/TRANS/2008/14.

60. Le Comité a approuvé le texte définitif du Protocole additionnel (voir annexe V) ainsi que l'organisation d'une cérémonie de signature en mai à l'occasion de la session supplémentaire du SC.1. Il a noté que 12 pays avaient déjà fait part de leur intention de signer le Protocole additionnel et il a souligné que, pour permettre aux pays de signer celui-ci à cette date, toutes les informations utiles concernant la cérémonie devraient être communiquées le plus tôt possible aux Parties contractantes à la CMR.

**E. Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1)
(point 9 e) de l'ordre du jour)**

Documents: ECE/TRANS/WP.1/108 et Add.1, 2, 3 et 4, ECE/TRANS/WP.1/110, ECE/TRANS/WP.1/113.

61. Afin de permettre l'achèvement en 2008 des travaux de révision de la R.E.1, le Comité a autorisé la tenue d'une session supplémentaire du WP.1 du 30 juin au 4 juillet 2008.

**F. Suite donnée à la première Semaine mondiale des Nations Unies
sur la sécurité routière (23-29 avril 2007)
(point 9 f) de l'ordre du jour)**

62. Le Comité a pris note des résultats de l'Assemblée mondiale des jeunes et du deuxième Forum mondial des parties prenantes, tenus à Genève pendant la première Semaine mondiale de la sécurité routière (23-29 avril 2007). Il a pris note des résultats de l'enquête du secrétariat visant à évaluer l'impact dans la région de la CEE de cette première Semaine mondiale de la sécurité routière.

63. Le Comité a proposé aux pays de la CEE d'envisager de soutenir la candidature de la Fédération de Russie comme pays d'accueil, en 2009, de la Conférence sur la sécurité routière dans le monde, au cas où cette question serait examinée au moment de l'adoption d'une résolution sur la sécurité routière par l'Assemblée générale, le 31 mars 2008.

**G. Élaboration d'une nouvelle annexe 9 (franchissement des frontières par rail)
à la Convention sur l'harmonisation (point 9 g) de l'ordre du jour)**

64. Le Comité a été informé des travaux menés par le WP.30 dans le cadre de l'élaboration de cette nouvelle annexe 9 à la Convention sur l'harmonisation. Il a exprimé le souhait que les problèmes encore en suspens entre la Communauté européenne, l'OSJD et l'OTIF soient réglés avant la prochaine session du WP.30, afin que celui-ci puisse reprendre l'examen de cette question.

**H. Nouvelle convention destinée à faciliter le franchissement des frontières
dans le transport international de voyageurs par chemin de fer
(point 9 h) de l'ordre du jour)**

65. S'agissant de la rédaction d'une nouvelle convention destinée à faciliter le franchissement des frontières dans le transport international de voyageurs par chemin de fer, le Comité a pris note des difficultés liées à la modification de l'actuelle Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée de 1952, et a invité le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) et le WP.30 à travailler ensemble pour trouver une solution appropriée.

I. Présentation sous leur forme définitive des résultats des recensements de 2005 de la circulation sur les routes E et du trafic sur les lignes ferroviaires E (point 9 i) de l'ordre du jour)

66. Le CTI a été informé des activités relatives à la présentation, sous leur forme définitive, des résultats des recensements en cours et a invité les pays qui n'avaient pas encore envoyé leurs données au secrétariat à le faire sans délai.

XII. QUESTIONS DE NATURE INFORMATIVE ET APPROBATION OFFICIELLE PAR LE COMITÉ (point 10 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/199/Rev.1, par. 65 à 110.

67. Le Comité a exprimé sa gratitude aux États membres de la CEE, aux organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales pour les importants travaux techniques et juridiques qu'ils avaient entrepris en 2007. Il a souligné que, par leur action, ses 12 organes subsidiaires et leurs groupes d'experts, les neuf comités d'administration des instruments juridiques ainsi que le Comité et les sous-comités d'experts relevant du Conseil économique et social avaient grandement contribué à la sécurité, à la sûreté et à la facilitation du mouvement international des personnes et des biens par des modes de transport intérieurs dans le contexte paneuropéen.

68. Le Comité a demandé à ses organes subsidiaires et au secrétariat de poursuivre leurs travaux et leurs efforts en vue d'encourager la participation d'experts de tous les pays membres de la CEE, de rendre plus efficace la prestation de ses services techniques et juridiques et de mieux mettre en évidence son action.

A. Tendances et économie des transports (point 10 a) de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.5/42.

1. Goulets d'étranglement et liaisons manquantes (point 10 a) i) de l'ordre du jour)

69. Le Comité a approuvé le rapport sur la vingtième session du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) (ECE/TRANS/WP.5/42). Il a en outre pris note du projet de document révisé intitulé «Base méthodologique pour la définition de critères communs concernant les goulets d'étranglement, les liaisons manquantes et le niveau de service sur les réseaux d'infrastructure» (TRANS/WP.5/R.60) et a entériné la décision du WP.5 de convoquer une réunion informelle consacrée à l'examen et à l'adoption du texte final du document révisé, avant la soumission de celui-ci à sa prochaine session en 2008.

2. Études entreprises par d'autres organisations sur l'économie des transports et le coût des infrastructures (point 10 a) ii) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/2008/7 et Add.1; ECE/TRANS/2008/15.

70. Le Comité a pris note des informations reçues de la Communauté européenne, du Forum international des transports, de l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE) et du Centre d'étude des transports en méditerranée occidentale (CETMO).

Tout en se félicitant de ces informations, le Comité **a chargé** le secrétariat de demander des informations similaires en vue de sa prochaine session.

B. Transport par route (point 10 b) de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/SC.1/381.

71. Le Comité **a pris note** du rapport du SC.1 sur sa cent unième session, dont l'adoption définitive devrait avoir lieu lors de la cent deuxième session (session supplémentaire) en mai 2008.

Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR)

72. Le Comité **a noté** que les propositions d'amendements à l'AGR adoptées par le SC.1 à sa centième session en 2006 (TRANS/SC.1/379, annexe 1) avaient été considérées comme acceptées le 10 octobre 2007 et étaient entrées en vigueur le 15 janvier 2008.

73. Le Comité **a également pris note** de la proposition d'amendement à l'annexe I portant modification de l'itinéraire E-79 en Hongrie, ainsi que de la publication par le secrétariat d'une version mise à jour de la carte des routes E (la précédente carte avait été publiée en 2002).

C. Sécurité routière (point 10 c) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.1/108 et Add.1, 2, 3 et 4, ECE/TRANS/WP.1/110 et ECE/TRANS/WP.1/113.

74. Le Comité **a approuvé** les rapports du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) sur ses cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions (ECE/TRANS/WP.1/108 et Add.1, 2, 3 et 4 et ECE/TRANS/WP.1/110, respectivement). Il **a pris note** du rapport de la cinquante-troisième session (ECE/TRANS/WP.1/113), dont l'adoption finale est prévue lors de la cinquante-quatrième session du Groupe de travail en mars 2008.

1. Publication d'un document regroupant les Conventions de Vienne sur la circulation et la signalisation routières et les accords les complétant (point 10 c) i) de l'ordre du jour)

75. Le Comité **a noté** qu'en application de la résolution n° 257 du CTI concernant la première Semaine mondiale des Nations Unies sur la sécurité routière le secrétariat avait publié les versions anglaise, française et russe d'un document regroupant les Conventions de Vienne sur la circulation et la signalisation routières; les versions espagnole, chinoise et arabe de la Convention sur la circulation routière seront publiées dans quelques semaines. Ces publications devraient faciliter l'adhésion de nouveaux pays à la Convention. Le Comité **a également noté** que la publication de la Convention sur la signalisation routière en anglais, français et russe devait intervenir à la fin du mois de mars 2008. Enfin, le Comité **a noté** qu'une mise à jour de la Résolution d'ensemble sur la signalisation routière (R.E.2) avait été effectuée par le secrétariat (ECE/TRANS/WP.1/112).

2. Collaboration au sein de l'ONU pour améliorer la sécurité routière (point 10 c) ii) de l'ordre du jour)

76. Le Comité **a pris note** des résultats des réunions du Groupe des Nations Unies pour la collaboration sur la sécurité routière tenues les 27 et 28 février 2007 à Oman et les 16 et 17 octobre 2007 à Genève.

D. Harmonisation des Règlements concernant les véhicules (point 10 d) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.29/1058, ECE/TRANS/WP.29/1062, ECE/TRANS/WP.29/1064.

77. Le Comité **a pris note** du résumé des activités du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), de ses six groupes de travail subsidiaires et de ses 36 groupes informels. Il a également noté qu'en 2007 le Forum mondial avait tenu trois réunions, le Comité de gestion pour la coordination des travaux trois réunions, les Groupes de travail du bruit, de la pollution et de l'énergie, en matière de roulement et de freinage, de l'éclairage et de la signalisation lumineuse, de la sécurité passive et des dispositions générales de la sécurité deux réunions chacun et les 36 groupes informels plusieurs réunions destinées à l'élaboration de dispositions spécifiques à soumettre aux Groupes de travail et au Forum mondial.

78. Le Comité s'est félicité, en particulier, de l'examen par le WP.29 de prescriptions spécifiques concernant la qualité des carburants, qui pourraient ouvrir la voie à une nouvelle réduction des émissions des véhicules dans le cadre d'une vaste stratégie mondiale fondée sur des normes harmonisées et technologiquement neutres et destinée à limiter les émissions des véhicules, à améliorer la qualité des carburants et à en réduire la consommation.

79. Le Comité **a approuvé** les rapports du WP.29 sur ses cent unième, cent deuxième et cent troisième sessions (respectivement, ECE/TRANS/WP.29/1058, ECE/TRANS/WP.29/1062 et ECE/TRANS/WP.29/1064).

1. Accord de 1958 et Règlements CEE y annexés (point 10 d) i) de l'ordre du jour)

80. Le Comité **a noté** qu'à la suite de l'adhésion du Monténégro et de la Tunisie en 2007 le nombre de Parties contractantes à l'Accord avait atteint 48 (45 plus l'Irlande, Chypre et Malte, membres de la Communauté européenne, qui est partie contractante à l'Accord de 1958). Les huit États non membres de la CEE (Japon, Australie, Afrique du Sud, Nouvelle-Zélande, Corée, Malaisie, Thaïlande et Tunisie) qui sont parties contractantes à l'Accord donnent à celui-ci une dimension mondiale.

81. Le Comité **a également noté** que 2 nouveaux Règlements (annexés à l'Accord en tant que Règlements n^{os} 125 et 126) et 71 amendements à 51 Règlements en vigueur ont été examinés par le WP.29 en 2007 et adoptés après mise aux voix par le Comité d'administration de l'Accord (AC.1). Aujourd'hui, 127 Règlements CEE sont annexés à l'Accord.

2. Accord (mondial) de 1998 et Règlements techniques mondiaux (RTM) (point 10 d) ii) de l'ordre du jour)

82. Le Comité **a noté** qu'à la suite de l'adhésion de la Tunisie l'Accord comptait 30 parties contractantes (Canada, États-Unis d'Amérique, Japon, France, Royaume-Uni, Communauté européenne, Allemagne, Fédération de Russie, Chine, République de Corée, Italie, Afrique du Sud, Finlande, Hongrie, Turquie, Slovaquie, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Azerbaïdjan, Espagne, Roumanie, Suède, Norvège, Chypre, Luxembourg, Malaisie, Inde, Lituanie, Moldova et Tunisie). Il a également noté qu'à sa session de 2007 le Comité exécutif de l'Accord (AC.3) avait adopté deux amendements à des règlements techniques mondiaux en vigueur.

83. Le Comité **a en outre noté** l'achèvement durant l'année 2007 des travaux relatifs à quatre autres nouveaux règlements techniques mondiaux portant sur la sécurité des piétons, les appuie-tête, les vitrages de sécurité et les systèmes de contrôle électronique de la stabilité directionnelle des véhicules de transport de personnes. Il **a noté** que l'installation de tels systèmes était considérée comme un facteur contribuant à la sécurité des passagers au même titre que les ceintures de sécurité. Ces quatre nouveaux projets de RTM seront probablement adoptés en 2008. Le Comité a également noté que les travaux se poursuivraient dans le cadre des neuf priorités définies pour l'élaboration de nouveaux projets de RTM ou pour l'amélioration des RTM en vigueur. Les six groupes de travail subsidiaires du WP.29 ont poursuivi leurs activités non seulement sur ces neuf priorités, mais également sur les 10 questions que le Comité exécutif de l'Accord (AC.3) avait autorisées comme nouvelles priorités à mettre en œuvre dans un avenir proche. Les neuf priorités sont les suivantes: sécurité des piétons (deuxième phase), serrures et organes de fixation des portes, appuie-tête (deuxième phase), procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds (WHDC), cycle d'essai mondial pour le contrôle des émissions des motocycles (WMTC), émissions hors cycle, engins mobiles non routiers, véhicules à hydrogène et à pile à combustible et pneumatiques. Les 10 questions au sujet desquelles un échange de vues et de données a été autorisé sont les suivantes: prescriptions applicables à un mannequin pour choc latéral, compatibilité des véhicules en cas de choc, freinage des voitures particulières, systèmes de transport intelligents appliqués aux véhicules, installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse, emplacement et moyens d'identification des commandes, des témoins et des indicateurs des motocycles, commandes et témoins des voitures particulières, système harmonisé à l'échelle mondiale d'autodiagnostic pour véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD), procédure mondiale d'homologation des moteurs de petite cylindrée (WLTP) et bruit.

3. Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique (point 10 d) iii) de l'ordre du jour)

84. Le Comité **a noté** qu'à la suite de l'adhésion de Moldova l'Accord comptait 11 parties contractantes et 17 signataires dont on attendait qu'ils ratifient l'instrument. Il a également noté qu'un amendement à l'Accord était entré en vigueur le 4 juillet 2007. Cet amendement, demandé par la Communauté européenne, pourrait faciliter l'adhésion de celle-ci à l'Accord ainsi que celle de ses États membres. Le Comité a également noté qu'un amendement à la Règle n° 1 concernant le contrôle périodique des véhicules aux fins de la protection de l'environnement était entré en vigueur le 15 février 2007.

85. Le Comité a invité les 17 pays signataires de l'Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique (Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, France, Géorgie, Grèce, Irlande, Italie, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède et Suisse) à accélérer leurs procédures de ratification; il a aussi invité l'Union européenne à envisager d'adhérer à cet Accord.

E. Infrastructure des transports ferroviaires (point 10 e) de l'ordre du jour

Document: ECE/TRANS/SC.2/208.

Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC)

86. Le Président du SC.2, M. F. Croccolo (Italie), **a informé** le Comité des activités en cours ou prévues de ce Groupe de travail. Le Comité **a approuvé** le rapport du SC.2 sur sa soixante et unième session (ECE/TRANS/SC.2/208).

87. Le Comité **a entériné** la version actualisée de l'annexe 1 de l'AGC, **a noté** que l'AGC comptait 28 parties contractantes et **a de nouveau invité** les États qui n'avaient pas encore adhéré à l'AGC à étudier la possibilité de le faire.

F. Transport par voie navigable (point 10 f) de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/SC.3/178.

Activités menées par le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) et le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3)

88. Le Président du SC.3, M. I. Valkar (Hongrie), **a informé** le Comité des récentes activités du Groupe de travail, notamment la mise à jour des listes des voies navigables et des ports d'importance internationale dans l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGC) et l'amélioration des prescriptions techniques applicables à des types de bateaux spécifiques (bateaux de plaisance, navires de mer et bateaux de navigation fluvio-maritime). Il a également mis en exergue d'autres activités du SC.3, notamment les travaux conjoints des commissions fluviales concernant l'amélioration du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) et l'examen en cours par le SC.3 des difficultés rencontrées dans la reconnaissance des certificats de bateau et des certificats de conducteur de bateau.

89. Le Comité **a pris note** des informations fournies et **a approuvé** le rapport du SC.3 sur sa soixante et unième session (ECE/TRANS/SC.3/178).

90. Le Comité **a en outre** noté que le Groupe de travail avait modifié son programme de travail pour la période 2008-2012 afin de tenir compte des domaines prioritaires définis dans la Résolution n° 258 du CTI portant sur l'appui au développement du transport par voie navigable. Certaines délégations ont insisté sur l'importance des activités du CTI relatives au transport par voie navigable et proposé que le SC.3 présente ses principaux résultats lors de la prochaine session du Comité.

G. Transport intermodal et logistique (point 10 g) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.24/115, ECE/TRANS/WP.24/117.

91. Le Comité **a approuvé** les rapports du WP.24 sur ses quarante-septième et quarante-neuvième sessions (ECE/TRANS/WP.24/115; ECE/TRANS/WP.24/117).

92. Le Comité a approuvé la proposition du Bureau de demander au WP.24 d'analyser les nouveaux défis posés par les chaînes logistiques en ce qui concerne la coordination et la gestion du transport terrestre.

1. Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) et son Protocole sur les voies navigables (point 10 g) i) de l'ordre du jour)

93. Le Comité **a pris note** de l'élaboration d'un grand nombre de propositions d'amendement visant à étendre l'AGTC aux États baltes, à l'Asie centrale et au Caucase, ainsi qu'à l'aligner dans une large mesure sur le réseau ferroviaire AGC. Pour favoriser l'entrée en vigueur du Protocole sur les voies navigables, le Comité **a encouragé** les Parties contractantes à l'AGTC concernées à adhérer au Protocole dans les meilleurs délais. Il **a demandé** au WP.24 d'examiner les propositions d'amendement au Protocole déjà soumises par plusieurs pays et de prendre une décision à leur sujet.

2. Efficacité du transport intermodal dans un contexte paneuropéen: suite donnée au plan d'action adopté par le Conseil des ministres de la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT) (Moscou, 24 et 25 mai 2005) (point 10 g) ii) de l'ordre du jour)

94. Le Comité **s'est félicité** de la décision de l'Ukraine de continuer à jouer son rôle d'observatoire pour deux grands axes nord-sud et est-ouest de transport intermodal conformément au plan-cadre d'action de la CEMT pour la promotion du transport intermodal entre l'Europe et l'Asie.

95. Le Comité **a encouragé** les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) à participer activement aux travaux du WP.24, étant donné que le transport intermodal et la logistique connaissent une croissance rapide au sein des chaînes d'approvisionnement à l'échelle mondiale et pouvaient influencer considérablement sur l'efficacité et la durabilité des transports non seulement à l'échelle paneuropéenne mais aussi dans le contexte de la région Europe-Asie.

H. Facilitation du passage des frontières (point 10 h) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.30/230, ECE/TRANS/WP.30/232, ECE/TRANS/WP.30/234, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/87, ECE/TRANS/AC.2/89, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/14.

Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975)

96. Le Président du WP.30, M. G. Jacobs (Pays-Bas), **a informé** le Comité des résultats obtenus par le WP.30 et par le Comité de gestion TIR (AC.2) durant l'année 2007. Il a en particulier mentionné les progrès concrets accomplis dans le domaine de l'informatisation grâce à l'adoption du chapitre 2 du modèle de référence eTIR contenant une description détaillée du régime eTIR. Il a exhorté les Parties contractantes et le secteur privé à s'engager clairement en faveur de l'informatisation rapide du régime TIR. Par ailleurs, il a fait état des efforts en cours visant à modifier la Convention TIR. En dépit des importants progrès accomplis, les discussions relatives à l'augmentation du niveau maximal de la garantie de 50 000 dollars à 60 000 euros n'étaient pas encore terminées, de même que les discussions sur l'application de l'article 23 de la Convention portant sur le recours à des escortes.

97. Le Comité **a approuvé** les rapports du WP.30 sur ses cent quinzième, cent seizième et cent dix-huitième sessions (respectivement, ECE/TRANS/WP.30/230, ECE/TRANS/WP.30/232 et ECE/TRANS/WP.30/236) et a pris note des rapports de l'AC.2 sur ses quarante-troisième et quarante-quatrième sessions (respectivement, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/89 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/91).

I. Transport des marchandises dangereuses (point 10 i) de l'ordre du jour)

1. Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques du Conseil économique et social (point 10 i) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/2008/2, par. 23 à 27 et annexe (résolution 2007/6 de l'ECOSOC), ST/SG/AC.10/C.3/62 et Add.1, ST/SG/AC.10/C.3/64, ST/SG/AC.10/C.4/26 et Corr.1, ST/SG/AC.10/C.4/28.

98. Le Comité a pris note des informations fournies (voir également le paragraphe [18] du présent rapport).

2. Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN et harmonisation de l'ADR et de l'ADN avec les Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) (point 10 i) ii) de l'ordre du jour)

Documents: ECE/TRANS/WP.15/AC.1/106 et Add.1 et 2, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/108 et Corr.1 et Add.1, 2 et 3, ECE/TRANS/WP.15/192 et Corr.1 et Add.1, ECE/TRANS/WP.15/194, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/25.

99. Le Comité **a approuvé** les rapports de la Réunion commune RID/ADR/ADN sur ses sessions tenues à Berne du 26 au 30 mars 2007 et à Genève du 11 au 22 septembre 2007, ainsi que ceux du WP.15 sur ses quatre-vingt-deuxième et quatre-vingt-troisième sessions tenues à Genève du 7 au 10 mai 2007 et du 5 au 9 novembre 2007 (ECE/TRANS/WP.15/192 et Corr.1 et Add.1 et ECE/TRANS/WP.15/194) et de la Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'ADN sur sa douzième session tenue à Genève du 21 au 25 janvier 2008 (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/25).

100. Le Comité a noté que l'ADR comptait 43 Parties contractantes. Le Protocole portant modification des articles 1 a), 14 1) et 14 3) b) de l'ADR, adopté par la Conférence des Parties contractantes le 28 octobre 1993, n'est pas encore entré en vigueur car toutes les Parties contractantes à l'ADR ne sont pas encore parties à ce Protocole, qui en compte aujourd'hui 31. Le Comité a instamment demandé aux autres Parties contractantes (Allemagne, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Kazakhstan, Malte, Maroc, Monténégro, Serbie et Ukraine) de prendre les mesures voulues pour permettre l'entrée en vigueur du Protocole.

101. Le Comité a noté avec une grande satisfaction que, suite à la ratification par l'Allemagne le 31 janvier 2008, l'ADN entrerait en vigueur le 29 février 2008. Le 19 février 2008, l'ADN comptait huit Parties contractantes (Allemagne, Autriche, Bulgarie, Fédération de Russie, Hongrie, Luxembourg, Moldova et Pays-Bas). Le Règlement annexé à l'ADN deviendra applicable le 28 février 2009, à l'exception des dispositions relatives à la reconnaissance des sociétés de classification, qui deviendront applicables le 29 février 2008.

102. Le Comité a noté que tous les projets d'amendement à l'ADR et à l'ADN adoptés en 2006 et en 2007 seraient regroupés par le secrétariat dans les documents ECE/TRANS/WP.15/195 et ECE/TRANS/WP.15/AC.2/26, respectivement, et seraient soumis aux Parties contractantes pour acceptation et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009 et le 28 février 2009, respectivement.

103. Le Comité a noté que le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen avaient décidé de remplacer, par une directive unique, les actuelles directives 94/55/CE et 96/49/CE, en vertu desquelles les États membres de l'Union européenne sont tenus d'appliquer les prescriptions de l'ADR et du RID aux trafics intérieur et intracommunautaire, ainsi que les directives 96/35/CEE et 2000/18/CE (conseillers à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses). En vertu de cette directive unique, les États membres de l'Union européenne seront tenus d'appliquer non seulement les prescriptions de l'ADR et du RID aux trafics intérieur et intracommunautaire, mais également, à compter du 1^{er} juillet 2009 et après une période de transition de deux ans, les prescriptions de l'ADN, du moins pour les pays ayant des voies navigables reliées à celles d'autres États membres.

104. Le Comité a exprimé le souhait que tous les pays non encore parties à l'ADR, au RID et à l'ADN s'efforcent de tirer profit de l'expérience acquise sous ses auspices en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité et la facilitation des échanges résultant d'une harmonisation multimodale et de l'application des mêmes règles aux niveaux international et national.

J. Transport de denrées périssables (point 10 j) de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/WP.11/216 et Add.1.

Accord relatif au transport international de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP)

105. Le Président du Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11), M. T. Nobre (Portugal), a informé le Comité des résultats obtenus par le WP.11 à sa soixante-troisième session (12-15 novembre 2007) et de la poursuite des travaux relatifs à la sécurisation des documents ATP, aux procédures d'agrément des véhicules à compartiments et

à températures multiples, à la longueur du trajet maritime visé à l'article 3 de l'ATP et aux essais effectués en vue du renouvellement des attestations ATP. Il **a également informé** le Comité que le WP.11 avait examiné une proposition visant à faire passer de un à trois le nombre de Parties contractantes requis pour bloquer un amendement aux annexes techniques de l'ATP et a dit espérer que cette proposition serait adoptée dans un avenir proche.

106. Le Comité **a noté avec satisfaction** que l'ATP comptait à présent 44 Parties contractantes, le Monténégro, la Tunisie, l'Ukraine et Moldova ayant adhéré à l'Accord en 2007.

107. Le Comité **a approuvé** le rapport du WP.11 sur sa soixante-troisième session (ECE/TRANS/WP.11/216) ainsi que l'additif à ce rapport (ECE/TRANS/WP.11/216/Add.1).

K. Statistiques des transports (point 10 k) de l'ordre de jour)

Document: ECE/TRANS/WP.6/153.

1. Session annuelle du Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6) (point 10 k) i) de l'ordre du jour)

108. Le Comité **a approuvé** le rapport du WP.6 sur sa cinquante-huitième session (ECE/TRANS/WP.6/153).

2. Questions méthodologiques – Mise au point de la version finale du Manuel sur les statistiques des indicateurs du trafic routier (véhicule/km/an) (point 10 k) ii) de l'ordre du jour)

109. Le Comité **a pris note** de la version d'ensemble du Manuel sur les statistiques du trafic routier, établie sous les auspices du WP.6 et disponible sur le site Web de la CEE (<http://www.unece.org/trans/main/wp6/transstatac5handbook.html>).

3. Ateliers portant sur les statistiques des transports (point 10 k) iii) de l'ordre du jour)

110. Le Comité **a pris note** des activités menées par l'Équipe spéciale sur le transport par autobus et autocars.

L. États des adhésions aux conventions et accords internationaux de la CEE sur les transports (point 10 l) de l'ordre du jour)

111. Le Comité **a noté** que 29 adhésions aux accords et conventions de la CEE sur les transports avaient été enregistrées en 2007, dont neuf de la part de pays non membres de la CEE. Il s'agit, pour les États membres de la CEE, de l'Albanie (2), de la Grèce (1), de la Hongrie (1), du Kirghizistan (1), de la Lettonie (1), du Luxembourg (1), de Malte (3), de Moldova (6), de Saint-Marin (1) ainsi que de l'Ukraine (3) et, pour les pays non membres de la CEE, de la Mongolie (1), de la Tunisie (3) et des Émirats arabes unis (5).

112. Le Comité **a invité** les pays qui ne l'avaient pas encore fait à devenir Parties contractantes aux instruments juridiques de la CEE dans le domaine des transports.

M. Site Web de la Division des transports (point 10 m) de l'ordre du jour)

Document: Document informel n° 5 du CTI.

113. Le Comité **a noté** qu'en 2007 une nouvelle section relative à la sûreté des transports intérieurs avait été ajoutée au site Web de la Division des transports et qu'avait été mis au point un nouvel outil informatique permettant d'accéder directement aux données nationales concernant les lois en matière de circulation routière. En 2008, on s'emploiera essentiellement à maintenir un site Web convivial et mis à jour.

N. Analyse de la situation des transports dans les pays membres de la CEE et des nouvelles tendances (point 10 n) de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/2008/5.

114. Le Comité **a pris note** de l'analyse par le secrétariat de la situation des transports et des nouvelles tendances dans les pays de la CEE (ECE/TRANS/2008/5).

XIII. TRANSPORT DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE (point 11 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/2008/10.

115. Le secrétariat **a informé** le Comité des propositions de son Bureau relatives à la poursuite éventuelle par le CTI des travaux sur le transport des personnes à mobilité réduite, réalisés précédemment dans le cadre de la CEMT, et a noté que ces propositions avaient été élaborées avec le concours du secrétariat, après des consultations avec les organes subsidiaires compétents du Comité.

116. Prenant note des propositions de son Bureau et compte tenu de l'intérêt que présente cette question pour le SC.1, SC.2, SC.3, le WP.1 et le WP.29, le Comité est convenu qu'il faudrait, en 2008, poursuivre les activités concernant le transport des personnes à mobilité réduite et les intensifier en organisant un atelier sur l'accessibilité pendant une session d'un des groupes de travail concernés.

XIV. ÉVALUATION BISANNUELLE POUR L'EXERCICE BIENNAL 2008-2009, RÉALISATIONS ESCOMPTÉES, INDICATEURS ET MÉTHODES (point 12 de l'ordre du jour)

Document: Document informel n° 11 du Bureau.

117. Le Comité **a pris note** du document informel n° 11 du Bureau contenant, pour chaque domaine d'activité, les propositions de ses organes subsidiaires sur les réalisations escomptées, les indicateurs y relatifs et les méthodes pour l'exercice biennal 2008-2009, approuvés par les groupes de travail respectifs, ainsi qu'une proposition concernant le cadre stratégique pour l'exercice biennal 2010-2011 du sous-programme, établi dans le contexte de l'élaboration du budget-programme de l'ONU.

118. Le Comité a approuvé les propositions pour l'exercice biennal 2008-2009 et a noté que le cadre stratégique pour l'exercice biennal 2010-2011 avait été examiné par le Bureau avant d'être présenté au Siège de l'ONU au début de l'année 2008.

119. Le Comité a noté qu'en 2010 il serait saisi des projets de rapport de mise en œuvre établis par le secrétariat pour chaque réalisation escomptée et qu'il aurait à examiner les enseignements qui en seraient tirés et, le cas échéant, prendre des mesures se rapportant aux programmes. Il a également noté que le Président du Comité serait invité à rendre compte de ces évaluations au Comité exécutif.

XV. PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE 2008-2012 (point 13 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/2008/11.

120. Le Comité a adopté son programme de travail pour la période 2008-2012 (ECE/TRANS/2008/11) et a rappelé qu'à son instar, ses organes subsidiaires ne devaient examiner leur programme de travail que tous les deux ans. Toutefois, un tel arrangement n'empêchait pas les organes subsidiaires du Comité de modifier leur programme tous les ans si cela s'avérait nécessaire.

XVI. CALENDRIER DES RÉUNIONS EN 2008 (point 14 de l'ordre du jour)

Document: ECE/TRANS/2008/8.

121. Le Comité a adopté le calendrier de ses réunions en 2008, avec quelques modifications présentées par le secrétariat (ECE/TRANS/2008/8); celles-ci seront incorporées dans la version finale de la liste des réunions à paraître sous la cote ECE/TRANS/201.

XVII. ÉLECTION DU BUREAU (point 15 de l'ordre du jour)

122. Le Comité a élu M. Ralph Kellermann (Allemagne) Président ainsi que M. Xavier Guérin (France) et M. Sergei Negrei (Biélorus) Vice-Présidents de ses sessions de 2009 et 2010.

123. Le Comité a chaleureusement remercié M. Evgeny Mokeev d'avoir, en tant que Président, dirigé avec succès ses travaux pendant plusieurs années.

XVIII. COMPOSITION DU BUREAU DU COMITÉ EN 2008 ET 2009
(point 16 de l'ordre du jour)

124. Le Comité a élu le Bureau suivant pour un mandat de deux ans:

Président:	M. Ralph Kellermann	(Allemagne)
Vice-Présidents:	M. Xavier Guérin	(France)
	M. Sergei Negrei	(Biélorus)
Membres:	M ^{me} Domna Papamichail	(Grèce)
	M. Fabio Croccolo	(Italie)
	M. Bob Oudshoorn	(Pays-Bas)
	M. José Alberto Franco	(Portugal)
	M. Mikhail Maslov	(Fédération de Russie)
	M. Jean-Claude Schneuwly	(Suisse)
	M. Emir Yüksel	(Turquie)

La Commission européenne sera invitée à titre permanent à prendre part aux réunions du Bureau en qualité d'observateur.

XIX. QUESTIONS DIVERSES (point 17 de l'ordre du jour)

125. Le Comité a noté que sa soixante et onzième session était provisoirement prévue du 24 au 26 février 2009.

XX. ADOPTION DE LA LISTE DES PRINCIPALES DÉCISIONS DU COMITÉ
À SA SOIXANTE-DIXIÈME SESSION
(point 18 de l'ordre du jour)

126. Le Comité a adopté la liste des principales décisions prises à sa soixante-dixième session.

Annexe I

RÉUNION DES MINISTRES DES TRANSPORTS DES PAYS DE LA RÉGION EUROPE-ASIE: CONCLUSIONS PRÉSENTÉES PAR LE PRÉSIDENT

RÉSUMÉ

1. Le développement des liaisons de transport est un préalable au développement socioéconomique des pays ainsi qu'à la coopération et à l'intégration régionales. Cependant, ces liaisons sont plus ou moins développées selon les pays et les sous-régions de la CEE et de la CESAP. Dans de nombreux pays de la CEE et de la CESAP, elles sont insuffisamment développées.
2. La définition de priorités pour les liaisons de transport est un processus complexe, qui exige des gouvernements qu'ils concilient cet impératif avec d'autres priorités nationales, mettent en balance l'intérêt national et les intérêts internationaux, évaluent les bénéfices nets sur les plans économique, social et environnemental, coordonnent les programmes et les calendriers avec les pays voisins, veillent à ce que l'entretien des infrastructures existantes soit toujours prioritaire par rapport à de nouvelles constructions, favorisent la participation du secteur privé à la mise en place d'infrastructures et prennent en compte les considérations de sûreté.
3. Étant donné la croissance continue des échanges et ses conséquences (encombrements des principaux ports et de leurs liaisons avec l'arrière-pays), le développement d'axes de transport intérieur efficaces et plus sûrs entre l'Europe et l'Asie, venant s'ajouter à un renforcement significatif des capacités de transport existantes, revêt la plus grande importance pour le développement des pays de la région, y compris des pays en littoral, et pour leur croissance économique et leur intégration dans l'économie mondiale ainsi que pour la réduction de la pauvreté dans ces pays.
4. Il est essentiel d'éliminer les barrières, physiques ou non, le long des axes de transport intérieur entre l'Europe et l'Asie, ainsi qu'au niveau des principaux nœuds de transport et points de transbordement, notamment les ports maritimes.
5. Si le développement des liaisons de transport internationales est un processus complexe qui s'inscrit dans le long terme, il suppose avant tout un engagement politique et financier fort. En outre, il faut des mécanismes internationaux efficaces pour la coordination des stratégies et approches nationales.
6. L'Union européenne a mis en place un certain nombre de mécanismes institutionnels et financiers pour le développement des liaisons de transport dans ses États membres. La Commission européenne a entrepris, d'une part, de formuler des propositions concernant le développement de cinq axes de transport transeuropéens qui débordent le territoire de l'Union européenne et, d'autre part, de renforcer la coopération avec les pays concernés le long du corridor TRACECA.

7. La CEE et la CESAP ont élaboré des accords portant définition de réseaux de transport paneuropéens et de liaisons entre l'Europe et l'Asie, mais il appartient aux différents pays de les mettre en œuvre. En outre, la CEE et la CESAP se sont employées à promouvoir la coopération entre les pays aux fins du développement des liaisons de transport entre l'Europe et l'Asie dans le cadre d'un projet inscrit au Compte des Nations Unies pour le développement. Au titre de ce projet, des axes prioritaires entre l'Europe et l'Asie ainsi que des projets prioritaires le long de ces axes ont été recensés, parallèlement à des efforts visant à éliminer les barrières non physiques entravant le transport international.

8. La poursuite ininterrompue du projet CEE-CESAP relatif aux liaisons de transport Europe-Asie garantirait le développement des itinéraires de transport et des projets prioritaires et consoliderait les autres résultats concrets obtenus à ce jour, en particulier le climat favorable créé autour du projet et la dynamique instaurée entre les États membres participants.

CONCLUSIONS

9. Le développement de liaisons de transport efficaces et sûres entre l'Europe et l'Asie est un préalable au développement socioéconomique des pays concernés ainsi qu'à la coopération et à l'intégration régionales.

10. Les travaux de la CEE et de la CESAP relatifs au développement des liaisons de transport entre l'Europe et l'Asie ont permis de braquer les projecteurs sur les axes de transport et d'en promouvoir le développement. Il faut intensifier ces travaux et prendre des mesures concrètes pour faciliter la mise en œuvre des liaisons et des projets qui ont été définis comme prioritaires.

11. Le développement des transports n'est pas seulement une question d'infrastructure: il nécessite aussi des modalités efficaces de franchissement des frontières, une harmonisation de la réglementation en matière de transport, une interopérabilité plus poussée des réseaux ferroviaires, un niveau de sécurité et de sûreté renforcé et une meilleure convergence des politiques et stratégies.

12. Les ministres des transports et hauts fonctionnaires des pays de la région Europe-Asie ayant participé à la séance ministérielle de la soixante-dixième session du Comité ont confirmé le soutien au développement de liaisons de transport entre l'Europe et l'Asie et ont signé la déclaration commune dans laquelle ils ont:

- a) Confirmé leur volonté de poursuivre la coopération sous les auspices de l'ONU;
- b) Entériné le tracé des axes Europe-Asie et approuvé leur construction à titre prioritaire;
- c) Appuyé l'idée de la création d'un mécanisme qui permettrait une coordination et un suivi efficaces des activités liées au projet;
- d) Invité les gouvernements, les organisations internationales et les donateurs potentiels à apporter l'aide financière nécessaire à la mise en œuvre et au développement de la deuxième phase du projet de liaisons de transport entre l'Europe et l'Asie (2008-2011).

13. Notant que le développement des liaisons de transport entre l'Europe et l'Asie était de l'intérêt de l'ensemble des États membres de la CEE, les participants à la réunion ont proposé au CTI:

- a) D'apporter son soutien à la Déclaration commune des ministres des transports;
- b) D'accueillir favorablement le souhait de la Mongolie d'être associée aux futures activités liées au projet;
- c) D'inviter les pays concernés, la Commission européenne, les institutions financières internationales et d'autres organisations internationales ainsi que les autres parties prenantes des secteurs public et privé à renforcer la coopération sous les auspices de la CEE et de la CESAP aux fins du développement de liaisons de transport efficaces et sûres entre l'Europe et l'Asie.

Annexe II

[Original: ANGLAIS/RUSSE]

**DÉCLARATION COMMUNE SUR LE DÉVELOPPEMENT FUTUR
DES LIAISONS DE TRANSPORT EUROPE-ASIE****Fait et signé à Genève, le 19 février 2008, en langues anglaise et russe,
les deux textes faisant également foi**

Nous, Ministres des transports de l'Afghanistan, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Bélarus, de la Bulgarie, de la Fédération de Russie, de la Géorgie, de la Grèce, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de Moldova, de la Mongolie, de l'Ouzbékistan, de la République islamique d'Iran, de la République populaire de Chine, de la Roumanie, du Tadjikistan, du Turkménistan, de la Turquie et de l'Ukraine ou leurs représentants, réunis à Genève le 19 février 2008,

Considérant que les centres de l'industrie manufacturière se déplacent vers l'Asie et que le commerce entre ce continent et l'Europe connaît une croissance rapide résultant de la mondialisation et de la libéralisation des échanges, mettant en évidence l'importance du transport intérieur, et qu'à ce jour ce commerce a essentiellement utilisé le transport maritime,

Conscients que le développement de liaisons de transport intérieur efficaces et plus sûres entre l'Europe et l'Asie pourrait offrir de nouvelles solutions de transport pour les échanges commerciaux actuels et futurs entre l'Europe et l'Asie et que ce développement facilite la participation des pays concernés à l'économie mondiale,

Reconnaissant l'importance des itinéraires de transport intérieur entre l'Europe et l'Asie dans la facilitation de l'accès aux marchés, aux débouchés économiques et aux services sociaux de plusieurs pays se trouvant le long de ces itinéraires, y compris des pays en développement sans littoral et des pays de transit, ce qui pourrait grandement contribuer au développement économique et à la réduction de la pauvreté dans la région, et **tenant compte** de l'importance d'une mise en œuvre effective du Programme d'action d'Almaty concernant la coopération en matière de transport de transit,

Préoccupés par le manque d'infrastructures de bonne qualité et de services de transport adaptés et rentables entre l'Europe et l'Asie et **conscients** de la nécessité d'accroître le volume des investissements publics et privés dans le développement des infrastructures de transport afin d'améliorer l'efficacité des systèmes de transport et de faire avancer la réforme du secteur des transports,

Résolus à lever les obstacles physiques et non physiques le long des axes de transport intérieur entre l'Europe et l'Asie, ainsi que dans les principaux nœuds de transport et points de transbordement, y compris les ports maritimes,

Considérant que les grands axes de transport routier et ferroviaire entre l'Europe et l'Asie ainsi que plusieurs projets prioritaires y relatifs concernant les infrastructures de transport ont été déterminés par les experts des États membres participants lors de quatre réunions du Groupe d'experts tenues dans le cadre du projet commun CEE-CESAP sur les liaisons de transport

Europe-Asie, comme indiqué dans les rapports correspondants et l'étude interne réalisée par la CEE et la CESAP,

Convaincus que la poursuite ininterrompue du projet CEE-CESAP relatif aux liaisons de transport Europe-Asie garantirait le développement des axes de transport ainsi que la mise en œuvre des projets prioritaires et consoliderait les autres résultats concrets obtenus à ce jour, en particulier le climat favorable créé autour du projet et la dynamique instaurée entre les États membres participants,

Reconnaissant qu'il y a moyen de mettre en œuvre les projets, les objectifs et les recommandations pratiques connexes dans le secteur des transports de nos pays,

Prenons l'engagement d'approuver les différents itinéraires prioritaires de transport intérieur entre l'Europe et l'Asie déterminés par le projet et d'œuvrer à leur réalisation, notamment par les actions ci-après:

- a) Développement ou renforcement de toutes les activités nationales visant à promouvoir les possibilités de garantir le financement durable de la mise en œuvre des projets prioritaires, en les intégrant dans les programmes nationaux d'investissement à moyen terme;
- b) Échange de données d'expérience avec les autres États membres participants et, le cas échéant, les autres organisations internationales et institutions financières internationales concernées;
- c) Élimination des obstacles physiques et non physiques le long des axes de transport Europe-Asie traversant nos pays;
- d) Aide soutenue à la collaboration avec les autres États membres participants, les organisations internationales et les institutions financières internationales ainsi que les autres parties prenantes des secteurs public et privé pour faciliter la mise en œuvre du projet CEE-CESAP relatif aux liaisons de transport Europe-Asie et faire en sorte qu'il soit pleinement tiré parti des expériences acquises à ce jour dans la mise en œuvre du projet;
- e) Soutien à la poursuite du projet dans le cadre d'une nouvelle phase II (2008-2011);
- f) Appui à la création d'un mécanisme propre à permettre le suivi permanent du projet, sans obligation financière pour les signataires;
- g) Encouragement d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales pertinentes, d'associations et d'autres institutions dans nos pays à mettre en œuvre, dans leur domaine de compétence et de responsabilité, des activités se rapportant au développement des liaisons de transport entre l'Europe et l'Asie.

Invitons les autres pays de la CEE et de la CESAP désireux d'être associés au projet à y adhérer dans le cadre d'une nouvelle phase II (2008-2011).

Demandons à la communauté des donateurs d'apporter un concours à la mise en œuvre de la nouvelle phase II du projet ainsi que des projets prioritaires définis dans le cadre de celui-ci.

Pays signataires de la Déclaration commune et leurs représentants

Pays	Représentant	Titre/Fonction
Afghanistan	M. Niamatullah Ehsan Jawid	Ministre des transports et de l'aviation civile
Arménie	M. Zohrab Mnatsakanian	Ambassadeur, Représentant permanent de l'Arménie**
Azerbaïdjan*	M. Zia Mamedov	Ministre des transports
Bélarus	M. Vladimir Sosnovskiy	Ministre des transports et des communications
Bulgarie	M. Petko Draganov	Ambassadeur, Mission permanente de la Bulgarie auprès de l'ONU**
Fédération de Russie	M. Oleg Starovoytov	Directeur, Ministère des transports**
Géorgie	M ^{me} Tamar Kovziridze	Vice-Ministre du développement économique**
Grèce	M. Andreas Kambitsis	Ministre conseiller, Mission permanente de la Grèce à Genève**
Iran (République islamique d')	M. Mohammad Bokharaei	Vice-Ministre des routes et des transports**
Kazakhstan	M. Dulat Kuterbekov	Vice-Ministre des transports et des communications**
Kirghizistan	M. Muktar Djumarliev	Ambassadeur, Représentant permanent du Kirghizistan**
Moldova	M. Vasile Ursu	Ministre des transports et de l'aménagement des routes
Mongolie	M. Dorjpurev Batkhuyag	Vice-Ministre des routes, des transports et du tourisme**
Ouzbékistan	M. Abdurakhman Abduvaliev	Chef de l'Agence de l'automobile et du transport fluvial
République populaire de Chine	M. Guozhi Chang	Conseiller hors classe au Ministère des chemins de fer**
	M. Chengzhi Ju	Directeur général, Département de la coopération internationale, Ministère des communications**
Roumanie	M ^{me} Steluta Arhire	Représentante permanente adjointe, Mission permanente de la Roumanie**
Turquie	M. Erdem Direkler	Chef du Département des relations extérieures, Ministère des transports et des communications**
Ukraine	M. Yosyp Vinskyy	Ministre des transports et des communications

* Réserve: les dispositions de la présente Déclaration ne s'appliqueront pas aux axes routiers reliant les territoires de l'Azerbaïdjan et de l'Arménie, Ministre azerbaïdjanais des transports

** Signant au nom du Ministre des transports

Annexe III

MANDAT DU GROUPE D'EXPERTS DES LIAISONS DE TRANSPORT EUROPE-ASIE (GE-LTEA)

1. Un groupe d'experts assurera le suivi et la coordination des activités visant à développer des liaisons de transport intérieur Europe-Asie efficaces, sûres et sécurisées;
2. Compte tenu des ressources existantes du secrétariat ainsi que du soutien financier supplémentaire fourni par les pays participants et par d'autres organisations et organes internationaux concernés et en étroite collaboration avec le secrétariat de la CESAP, le Groupe d'experts assurera la poursuite des efforts et la promotion de la coopération conformément aux lignes directrices, aux objectifs et aux tâches énoncés dans la proposition commune CEE-CESAP pour une nouvelle phase II du projet concernant les liaisons de transport Europe-Asie et aux recommandations figurant dans l'étude pertinente de la CEE et de la CESAP;
3. Le Groupe d'experts appuiera, d'une part, sur la poursuite et le renforcement de l'action menée conjointement par la CEE et la CESAP pour mettre en place et gérer la base de données contenant des informations sur les initiatives, les activités et les projets relatifs au développement des liaisons de transport Europe-Asie et, d'autre part, sur les activités visant à compléter et à mettre à jour la base de données LTEA sur les investissements dans les infrastructures prioritaires;
4. Le Groupe d'experts appuiera la mise en œuvre des projets prioritaires retenus et encouragera l'incorporation de tous les itinéraires de liaisons de transport Europe-Asie retenus dans les accords internationaux respectifs sur les réseaux;
5. En collaboration avec les autorités nationales et en consultation avec le secteur privé, le Groupe d'experts s'emploiera à lever les obstacles à la fluidité du mouvement des marchandises au passage des frontières internationales et continuera à renforcer les capacités des agents nationaux des diverses instances s'occupant des formalités et des procédures relatives au passage des frontières;
6. Le Groupe d'experts encouragera l'adhésion aux instruments juridiques internationaux de la CEE et de la CESAP en matière de facilitation des transports et aux autres instruments en vigueur dans ce domaine ainsi que l'application effective de ces instruments; appuiera la création de mécanismes nationaux appropriés de facilitation du commerce et du transport et leur renforcement; facilitera les échanges de données d'expérience et de bonnes pratiques entre les pays concernés et assurera une évaluation et un suivi périodiques des progrès enregistrés aux principaux points de franchissement des frontières jalonnant les itinéraires de transport Europe-Asie;
7. Il est proposé que le Groupe d'experts des liaisons de transport Europe-Asie ne se compose que de coordonnateurs/experts nationaux nommés par les États membres de la CEE et de la CESAP qui participent au projet CEE-CESAP concernant le développement des liaisons de transport Europe-Asie financé par le Compte de l'ONU pour le développement, élaboré conjointement par la CEE et la CESAP pendant la période 2003-2007, ainsi que d'experts

d'autres pays membres de la CEE et de la CESAP qui souhaitent être associés à la réalisation de ce projet et d'experts d'organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales ayant acquis une expérience dans divers domaines présentant un intérêt pour son action;

8. Le Groupe d'experts devrait commencer ses travaux en février 2008, sous réserve de l'approbation du Comité exécutif de la CEE, et les achever avant la fin de 2009 avec la présentation d'un rapport sur les tâches qu'il aura accomplies. Il sera rendu compte des résultats des travaux du Groupe d'experts au Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports et au Comité des transports intérieurs;

9. Le Groupe d'experts travaillera parallèlement à la mise en œuvre de la phase II du projet concernant les liaisons de transport Europe-Asie;

10. Le Groupe d'experts sera aidé dans ses travaux par le secrétariat de la CEE. Le secrétariat de la CESAP sera invité à participer et à aider à la réalisation de ces activités.

Annexe IV

MANDAT DU GROUPE D'EXPERTS DES PORTS MARITIMES

1. Définir le champ des activités menées et le rôle joué dans ce domaine par le Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports;
2. Faire le bilan de l'état des grands ports de la CEE, dresser l'inventaire des types de services disponibles, de la capacité et de la nature du matériel de manutention et diagnostiquer les problèmes, notamment en ce qui concerne les connexions entre ports et moyens de transport intérieur;
3. Recueillir des informations sur toutes les questions pertinentes concernant notamment la planification, la gestion et l'organisation des ports maritimes, qui, aux niveaux national et international, sont importantes pour ces ports et leur raccordement à leur arrière-pays, afin de mettre en commun les meilleures pratiques et d'en tirer parti;
4. Établir d'une manière concertée, à l'intention des gouvernements des pays de la CEE, pour examen par le Comité des transports intérieurs, des recommandations et/ou des propositions visant à améliorer les liaisons des ports maritimes avec leur arrière-pays notamment dans les domaines suivants: infrastructures (réseaux, terminaux etc.); personnel; échange d'informations;
5. Les recommandations susmentionnées et/ou les amendements aux instruments juridiques en vigueur devraient viser à améliorer l'efficacité des opérations des ports maritimes et les connexions de ces derniers avec les modes de transport intérieur en prenant en considération la nécessité de maintenir la fluidité et la facilitation des transports internationaux à un niveau économiquement acceptable pour les utilisateurs des transports;
6. Il est proposé que le Groupe d'experts soit composé, d'une part, d'experts spécialisés, en particulier, dans les liaisons des ports maritimes avec leur arrière-pays et leurs connexions avec le transport maritime, nommés par les États membres de la CEE et, d'autre part, de représentants des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales compétentes;
7. Le Groupe d'experts devrait commencer ses travaux en février 2008, sous réserve de l'approbation du Comité exécutif de la CEE, et les achever avant janvier 2009, en présentant un rapport complet sur les travaux qu'il aura accomplis, notamment les recommandations susmentionnées qu'il aura formulées. Ces recommandations seront examinées dans un premier temps par le Bureau du Comité des transports intérieurs puis par le Comité lui-même et enfin, s'il y a lieu, par les organes subsidiaires compétents du Comité;
8. Si les gouvernements décident de tenir la Conférence internationale approuvée par le Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports à sa vingtième session, le Groupe d'experts jouera aussi le rôle de comité directeur pour les préparatifs de cette conférence;
9. Le Groupe d'experts sera aidé dans ses travaux par le secrétariat de la CEE et fera rapport au Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports.

Annexe V

[Original: ANGLAIS ET FRANÇAIS]

Adopté par le Comité des transports intérieurs le 20 février 2008

**PROTOCOLE ADDITIONNEL À LA CONVENTION RELATIVE AU CONTRAT
DE TRANSPORT INTERNATIONAL DE MARCHANDISES PAR ROUTE
(CMR) CONCERNANT LA LETTRE DE VOITURE ÉLECTRONIQUE**

LES PARTIES AU PRÉSENT PROTOCOLE,

ÉTANT PARTIES à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR), faite à Genève, en date du 19 mai 1956,

DÉSIREUSES de compléter ladite Convention afin de faciliter l'établissement optionnel de la lettre de voiture par les procédés employés pour l'enregistrement et le traitement électroniques des données,

SONT CONVENUES de ce qui suit:

Article premier

Définitions

Aux fins du présent Protocole,

«Convention» signifie la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR);

«Communication électronique» signifie l'information enregistrée, envoyée, reçue ou conservée par des moyens électroniques, optiques, numériques ou des moyens équivalents faisant que l'information communiquée soit accessible pour être consultée ultérieurement;

«Lettre de voiture électronique» signifie une lettre de voiture émise au moyen d'une communication électronique par le transporteur, l'expéditeur ou toute autre partie intéressée à l'exécution d'un contrat de transport auquel la Convention s'applique, y compris les indications logiquement associées à la communication électronique sous forme de données jointes ou autrement liées à cette communication électronique au moment de son établissement ou ultérieurement de manière à en faire partie intégrante;

«Signature électronique» signifie des données sous forme électronique qui sont jointes ou liées logiquement à d'autres données électroniques et qui servent de méthode d'authentification.

Article 2

Champ d'application et portée de la lettre de voiture électronique

1. Sous réserve des dispositions du présent Protocole, la lettre de voiture visée à la Convention, ainsi que toute demande, déclaration, instruction, ordre, réserve ou autre communication concernant l'exécution d'un contrat de transport auquel la Convention s'applique, peuvent être établies par communication électronique.
2. Une lettre de voiture conforme au présent Protocole sera considérée comme équivalente à la lettre de voiture visée à la Convention et, de ce fait, aura la même force probante et produira les mêmes effets que cette dernière.

Article 3

Authentification de la lettre de voiture électronique

1. La lettre de voiture électronique est authentifiée par les parties au contrat de transport moyennant une signature électronique fiable garantissant son lien avec la lettre de voiture électronique. La fiabilité du procédé de signature électronique est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique:
 - a) Est liée uniquement au signataire;
 - b) Permet d'identifier le signataire;
 - c) A été créée par des moyens que le signataire puisse garder sous son contrôle exclusif; et
 - d) Est liée aux données auxquelles elle se rapporte de telle sorte que toute modification ultérieure des données soit détectable.
2. La lettre de voiture électronique peut aussi être authentifiée par tout autre procédé d'authentification électronique permis par la législation du pays où la lettre de voiture électronique a été établie.
3. Les indications qui y sont inscrites doivent être accessibles à toute personne habilitée à cet effet.

Article 4

Conditions d'établissement de la lettre de voiture électronique

1. La lettre de voiture électronique contient les mêmes indications que la lettre de voiture visée à la Convention.

2. Le procédé employé pour l'établissement de la lettre de voiture électronique doit garantir l'intégrité des indications qu'elle contient à compter du moment où elle a été établie pour la première fois sous sa forme définitive. Il y a intégrité des indications lorsque celles-ci sont restées complètes et n'ont pas été altérées, exception faite de tout ajout et de toute modification intervenant dans le cours normal de la communication, de la conservation et de l'exposition.

3. Les indications contenues dans la lettre de voiture électronique peuvent être complétées ou modifiées dans les cas admis par la Convention.

La procédure employée pour compléter ou modifier la lettre de voiture électronique doit permettre la détection en tant que telle de tout complément ou toute modification et assurer la préservation des indications originales de la lettre de voiture électronique.

Article 5

Mise en œuvre de la lettre de voiture électronique

1. Les parties intéressées à l'exécution du contrat de transport conviennent des procédures et de leur mise en œuvre pour se conformer aux dispositions du présent Protocole et de la Convention, notamment en ce qui concerne:

- a) La méthode pour établir et remettre la lettre de voiture électronique à la partie habilitée;
- b) L'assurance que la lettre de voiture électronique conservera son intégrité;
- c) La façon dont le titulaire des droits découlant de la lettre de voiture électronique peut démontrer qu'il en est le titulaire;
- d) La façon dont il est donné confirmation que la livraison au destinataire a eu lieu;
- e) Les procédures permettant de compléter ou de modifier la lettre de voiture électronique; et
- f) Les procédures de remplacement éventuel de la lettre de voiture électronique par une lettre de voiture établie par d'autres moyens.

2. Les procédures énoncées au paragraphe 1 doivent être mentionnées dans la lettre de voiture électronique et être aisément vérifiables.

Article 6

Documents complétant la lettre de voiture électronique

1. Le transporteur remet à l'expéditeur, à la demande de ce dernier, un récépissé des marchandises et toute indication nécessaire pour l'identification de l'envoi et l'accès à la lettre de voiture électronique visée par le présent Protocole.

2. Les documents visés à l'article 6, paragraphe 2 g), et à l'article 11 de la Convention peuvent être fournis par l'expéditeur au transporteur sous forme de communication électronique si ces documents existent sous cette forme et si les parties ont convenu des procédures permettant d'établir un lien entre ces documents et la lettre de voiture électronique visée par le présent Protocole dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

DISPOSITIONS FINALES

Article 7

Signature, ratification, adhésion

1. Le présent Protocole sera ouvert à la signature des États qui sont signataires de la Convention ou y sont Parties et qui sont soit membres de la Commission économique pour l'Europe, soit admis à cette Commission à titre consultatif conformément au paragraphe 8 du mandat de cette Commission.
2. Le présent Protocole sera ouvert à la signature à Genève du 27 au 30 mai 2008 inclus et, après cette date, au siège des Nations Unies à New York jusqu'au 30 juin 2009 inclus.
3. Le présent Protocole sera sujet à ratification par les États signataires et ouvert à l'adhésion des États non signataires, visés au paragraphe 1 du présent article, qui sont Parties à la Convention.
4. Les États susceptibles de participer à certains travaux de la Commission économique pour l'Europe en application du paragraphe 11 du mandat de cette Commission et qui ont adhéré à la Convention peuvent devenir Parties au présent Protocole en y adhérant après son entrée en vigueur.
5. La ratification ou l'adhésion sera effectuée par le dépôt d'un instrument auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
6. Tout instrument de ratification ou d'adhésion, déposé après l'entrée en vigueur d'un amendement au présent Protocole adopté conformément aux dispositions de l'article 13 ci-après, est réputé s'appliquer au Protocole tel que modifié par l'amendement.

Article 8

Entrée en vigueur

1. Le présent Protocole entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour après que cinq des États mentionnés au paragraphe 3 de l'article 7 du présent Protocole auront déposé leur instrument de ratification ou d'adhésion.
2. Pour chaque État qui le ratifiera ou y adhérera après que cinq États auront déposé leur instrument de ratification ou d'adhésion, le présent Protocole entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour qui suivra le dépôt de l'instrument de ratification ou d'adhésion dudit État.

Article 9

Dénonciation

1. Toute Partie pourra dénoncer le présent Protocole par notification adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
2. La dénonciation prendra effet douze mois après la date à laquelle le Secrétaire général en aura reçu notification.
3. Tout État qui cessera d'être Partie à la Convention cessera à la même date d'être Partie au présent Protocole.

Article 10

Abrogation

Si, après l'entrée en vigueur du présent Protocole, le nombre de Parties se trouve, par suite de dénonciations, ramené à moins de cinq, le présent Protocole cessera d'être en vigueur à partir de la date à laquelle la dernière de ces dénonciations prendra effet. Il cessera également d'être en vigueur à partir de la date à laquelle la Convention elle-même cessera d'être en vigueur.

Article 11

Différend

Tout différend entre deux ou plusieurs Parties touchant l'interprétation ou l'application du présent Protocole que les Parties n'auraient pu régler par voie de négociations ou par un autre mode de règlement pourra être porté, à la requête d'une quelconque des Parties intéressées, devant la Cour internationale de Justice, pourra être tranché par elle.

Article 12

Réserves

1. Tout État pourra, au moment où il signera ou ratifiera le présent Protocole ou y adhérera, déclarer, par une notification adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qu'il ne se considère pas lié par l'article 11 du présent Protocole. Les autres Parties ne seront pas liées par l'article 11 du présent Protocole envers toute Partie qui aura formulé une telle réserve.
2. La déclaration visée au paragraphe 1 du présent article pourra être retirée à tout moment par une notification adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
3. Aucune autre réserve au présent Protocole ne sera admise.

Article 13

Amendements

1. Une fois qu'il sera entré en vigueur, le présent Protocole pourra être amendé suivant la procédure définie au présent article.
2. Toute proposition d'amendement au présent Protocole présentée par une Partie à ce Protocole sera soumise au Groupe de travail des transports routiers de la Commission économique pour l'Europe (CEE) aux fins d'examen et de décision.
3. Les Parties au présent Protocole feront tous les efforts possibles pour parvenir à un consensus. Si, malgré ces efforts, aucun consensus n'est obtenu sur l'amendement proposé, ce dernier nécessitera, en dernier ressort, pour son adoption, une majorité des deux tiers des Parties, présentes et votantes. La proposition d'amendement ainsi adoptée sera soumise par le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe au Secrétaire général qui la communiquera pour acceptation à toutes les Parties au présent Protocole.
4. Dans un délai de neuf mois à compter de la date de la communication par le Secrétaire général de la proposition d'amendement, toute Partie pourra faire connaître au Secrétaire général qu'elle a une objection à l'amendement proposé.
5. L'amendement proposé sera réputé accepté si, à l'expiration du délai de neuf mois prévu au paragraphe précédent, aucune objection n'a été notifiée par une Partie à ce Protocole. Si une objection est formulée, l'amendement proposé restera sans effet.
6. Au cas où un pays serait devenu Partie contractante à ce Protocole entre le moment de la notification d'une proposition d'amendement et l'expiration du délai de neuf mois visé au paragraphe 4 du présent article, le secrétariat du Groupe de travail des transports routiers de la Commission économique pour l'Europe notifiera le plus tôt possible l'amendement proposé au nouvel État Partie. Ce dernier pourra, avant l'expiration de ce délai de neuf mois, faire connaître au Secrétaire général qu'il a une objection à l'amendement proposé.
7. Le Secrétaire général notifiera le plus tôt possible, à toutes les Parties, les objections formulées en application des paragraphes 4 et 6 du présent article ainsi que tout amendement accepté conformément au paragraphe 5 ci-dessus.
8. Tout amendement réputé accepté entrera en vigueur six mois après la date de sa notification par le Secrétaire général aux Parties.

Article 14

Convocation d'une conférence diplomatique

1. Une fois que le présent Protocole sera entré en vigueur, toute Partie pourra, par notification adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, demander la convocation d'une conférence à l'effet de réviser le présent Protocole. Le Secrétaire général notifiera cette demande à toutes les Parties et convoquera une conférence de révision si, dans un délai de

quatre mois à dater de la notification adressée par lui, un quart au moins des Parties au présent Protocole lui signifient leur assentiment à cette demande.

2. Si une conférence est convoquée conformément au paragraphe précédent, le Secrétaire général en avisera toutes les Parties et les invitera à présenter, dans un délai de trois mois, les propositions qu'elles souhaiteraient voir examiner par la Conférence. Le Secrétaire général communiquera à toutes les Parties l'ordre du jour provisoire de la Conférence, ainsi que le texte de ces propositions, trois mois au moins avant la date d'ouverture de la Conférence.

3. Le Secrétaire général invitera à toute conférence convoquée conformément au présent article tous les États visés aux paragraphes 1, 3 et 4 de l'article 7 du présent Protocole.

Article 15

Notifications aux États

Outre les notifications prévues aux articles 13 et 14, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies notifiera aux États visés au paragraphe 1 de l'article 7 ci-dessus, ainsi qu'aux États devenus Parties au présent Protocole en application des paragraphes 3 et 4 de l'article 7:

- a) Les ratifications et adhésions en vertu de l'article 7;
- b) Les dates auxquelles le présent Protocole entrera en vigueur conformément à l'article 8;
- c) Les dénonciations en vertu de l'article 9;
- d) L'abrogation du présent Protocole conformément à l'article 10;
- e) Les déclarations et notifications reçues conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'article 12.

Article 16

Dépositaire

L'original du présent Protocole sera déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui en transmettra des copies certifiées conformes à tous les États visés aux paragraphes 1, 3 et 4 de l'article 7 du présent Protocole.

FAIT à Genève, le 20 février 2008, en un seul exemplaire, en langues anglaise et française, les deux textes faisant également foi.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés, ont signé le présent Protocole.
